



**INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE DU
BASSIN DE LA SARTHE**

**Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
du bassin versant de l'Huisne**



**EVALUATION DES OPERATIONS DE
RESTAURATION ET D'ENTRETIEN
DES COURS D'EAU DU BASSIN
VERSANT DE L'HUISNE**

Rapport final - Avril 2009



IDEA Recherche

Marie BEHRA

Philippe MARTIN

3 rue de la Carrière

35000 Rennes

Tél. : 02 23 46 13 40

Fax. : 02 23 46 13 49

Site Internet : www.idea-recherche.com

Mel : info@idea-recherche.com

SOMMAIRE

I. Le contexte général et les objectifs de la mission	3
2. L'approche historique du dispositif CRE.....	6
3. Les démarches en cours sur le terrain	9
4. Les secteurs non couverts par un dispositif CRE.....	21
5. Les facteurs de réussite et d'échec	25
6. Les leviers.....	36
Annexe 1 : La liste des personnes rencontrées	40
Annexe 2 : Les guides d'entretien	41
Annexe 3 : Liste des acronymes.....	43

I. LE CONTEXTE GENERAL ET LES OBJECTIFS DE LA MISSION

1.1. Présentation générale

Le périmètre du SAGE du bassin versant de l'Huisne fixé par arrêté interpréfectoral le 27 janvier 1999 couvre 2 404 km² et concerne 187 communes dans l'Orne, l'Eure-et-Loir et la Sarthe. Constituée par arrêté interpréfectoral le 15 juillet de cette même année, la Commission Locale de l'Eau (CLE) compte 58 membres titulaires répartis en trois collèges. Conservant la même représentativité que cette dernière, un bureau est composé de 20 membres, en charge de préparer les dossiers et les séances de la CLE. Enfin, trois commissions thématiques comptant 20 à 30 membres ont un rôle de proposition et de concertation et le réseau technique « Aménagement et gestion des cours d'eau » a un rôle d'échange d'expériences et de veille réglementaire.

Fin 2000, l'Institution Interdépartementale du Bassin de l'Huisne (IIBH) est créée afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration du SAGE, ponctuée par la validation des phases successives :

- état des lieux des milieux et des usages validé par la CLE du 14 avril 2003,
- diagnostic global validé par la CLE du 24 novembre 2004,
- scénario tendanciel validé par la CLE du 29 juin 2005,
- scénarios contrastés validés par la CLE du 31 janvier 2006,
- projet de SAGE approuvé par la CLE du 7 novembre 2007.

Depuis cette date, le projet de SAGE a été soumis à l'avis des assemblées délibérantes, des partenaires institutionnels et des chambres consulaires, ainsi qu'aux comités de bassins Loire-Bretagne et Seine-Normandie. Une enquête publique se tiendra en mars et avril 2009, afin de pouvoir engager la rédaction définitive du SAGE qui sera soumis à l'approbation de la CLE, puis à l'approbation préfectorale. Le SAGE deviendra alors opposable et opérationnel.

Depuis le 1^{er} janvier 2009, l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe a remplacé l'IIBH en tant que maître d'ouvrage.

Une fois le SAGE approuvé par arrêté préfectoral, il conviendra de le mettre en œuvre. Le succès du passage à la phase opérationnelle réside essentiellement dans le respect de différentes étapes avec les acteurs : mobilisation/sensibilisation, information/appropriation, contractualisation et financement.

L'un des axes de travail prioritaires réside dans l'amélioration de la morphologie des cours d'eau, dont la dégradation est une des principales causes de risque de non atteinte des objectifs de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) fixés pour 2015. Les Contrats Restauration Entretien (CRE), outils financiers pluriannuels de l'Agence de l'eau, aujourd'hui remplacés par les contrats monothématiques, constituent des dispositifs opérationnels pour engager des travaux de reconquête hydraulique et écologique des cours d'eau. Huit contrats de ce type sont achevés, en cours ou en phase d'étude sur le bassin versant de l'Huisne.

Afin d'en mesurer la pertinence et de fixer les modalités d'extension éventuelle de ce dispositif à l'ensemble du territoire, comme outil privilégié de mise en œuvre du programme d'action du SAGE, une évaluation socio-organisationnelle s'est imposée.

Il s'agit d'abord de poursuivre un travail étroit avec les acteurs du bassin versant, qu'ils soient élus, représentants des services de l'Etat, techniciens d'institutions locales, acteurs socio-économiques ou encore membres d'une association œuvrant dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, mais aussi de permettre à la CLE de mettre en œuvre des actions aussi efficaces et efficientes que possible, afin de répondre au plus vite aux enjeux et aux priorités identifiés sur le bassin versant.

1.2. Les objectifs de la mission d'évaluation des CRE

L'objectif général de cette mission est de porter un jugement sur la mise en œuvre des Contrats Restauration Entretien développés sur le bassin de l'Huisne et de poser les principes et les modalités d'une mise en perspective de ces CRE pour l'avenir.

Plus spécifiquement, il s'agit de :

- analyser les démarches en termes de points forts et points faibles, mettre en évidence les principaux facteurs de réussite et d'échec des démarches et restituer les perceptions des usagers et acteurs locaux,
- analyser l'organisation de la maîtrise d'ouvrage (compétences, statuts,...),
- proposer des réorientations et/ou des améliorations (lancement de futurs contrats, organisation du programme, méthodes de travail...), en tenant compte des conditions d'adhésion au futur outil financier.

Cette évaluation intègre la nécessité d'éclairer ces phénomènes par l'analyse des comportements suscités par la mise en œuvre des CRE localement. Une compréhension approfondie du jeu des acteurs permet de mieux situer les différents courants idéologiques, les groupes d'appartenance et leurs stratégies, préalables indispensables à l'élaboration d'une organisation et de leviers d'action adaptés.

De manière générale, l'évaluation vise à concilier l'élaboration d'un jugement et une appropriation maximale. La méthode de travail proposée est conçue pour être la plus participative possible, de manière à permettre une mise à plat partagée des jugements des acteurs, ainsi qu'une appropriation commune des résultats. Le rôle de l'évaluateur consiste à préparer et animer les débats pour que soient révélés à leur juste mesure les points de blocage ou au contraire les dynamiques.

Les réorientations ou les améliorations proposées doivent viser :

- l'identification des bassins versants sur lesquels une « démarche CRE » pourrait émerger et/ou serait opportune,
- une organisation des structures chargées de la maîtrise d'ouvrage des opérations de restauration et d'entretien,
- la proposition d'outils et le repérage des moyens nécessaires à la bonne réalisation des opérations de restauration et d'entretien sur le bassin versant de l'Huisne, en lien avec les orientations et le programme d'actions du SAGE.

1.3. La méthode

L'évaluation des CRE a démarré par une analyse documentaire des CRE achevés, en cours et en phase d'étude.

Des entretiens individuels ont ensuite été menés avec une trentaine d'acteurs impliqués dans les opérations, afin de recueillir leur point de vue sur la mise en œuvre des CRE et la politique de l'eau menée sur le territoire :

- les représentants des instances de pilotage et des financeurs du dispositif CRE à l'échelle du bassin versant de l'Huisne (Agence de l'eau Loire-Bretagne, conseils généraux, DDEA...) – 13 personnes,
- des acteurs de terrain impliqués dans la gestion de l'eau, à l'échelle du bassin versant de l'Huisne ou localement (Fédérations départementales pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, ONEMA, Chambres d'agriculture, CATER, PARC DU du Perche, ADSPQI, ARAM...) – 18 personnes,
- les porteurs de projet à l'échelle des territoires couverts par un CRE (élus et techniciens) - 11 personnes.

Les listes de personnes rencontrées et les guides d'entretien ont été validés par la cellule d'animation du SAGE et le bureau de la CLE. Ils figurent en annexe 1.

Le « matériau » collecté au cours des entretiens a été analysé sous forme de points faibles et points forts, de perception des usagers et des acteurs locaux et de réponse aux questions évaluatives.

Ces résultats ont été présentés et validés en réunion de bureau de CLE, le 26 février 2009.

Ils ont ensuite fait l'objet d'une réunion de travail au sein du réseau technique Huisne et Sarthe amont, pour partager et enrichir les pistes d'action, le 12 mars 2009.

Les éléments de l'évaluation-prospective ont ensuite été rédigés au sein de ce rapport final, qui met en évidence les articulations entre les préconisations de l'évaluation-prospective et le programme d'actions à venir.

2. L'APPROCHE HISTORIQUE DU DISPOSITIF CRE

Les premiers Contrats Restauration Entretien de cours d'eau (CRE) ont vu le jour à la fin des années 1990. Sous l'impulsion de l'Agence de l'eau, l'idée de structurer les interventions sur les cours d'eau s'est concrétisée sous la forme de contrats d'une durée de 5 ans pour la restauration et la végétalisation des berges. Les exigences quant à l'amélioration des milieux aquatiques étaient limitées. Cet outil de financement s'est imposé rapidement, et a remplacé les interventions financières, plus ponctuelles, des conseils généraux.

A partir des années 2000, l'approche préconisée par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), et notamment la priorité mise sur les questions de morphologie des cours d'eau, a entraîné l'évolution de l'outil : la diminution du taux d'étagement, l'intervention directe sur les milieux aquatiques ont été abordés.

Le bilan des CRE de première génération a en effet mis en évidence le faible impact des actions liées à la végétation : les plantations ne sont pas toujours couronnées de succès (croissance lente, faible diversité). Il vaut mieux clôturer le bord du cours d'eau et communiquer sur l'intérêt de cette action : « *la ronce est le berceau du chêne* ». Les actions les plus impactantes sont la pose de clôtures et d'abreuvoirs et l'auto-curage¹. Sauf sur les cours d'eau plus importants, car on risque d'entraîner la fermeture du milieu et de rendre l'accès impossible.

Aujourd'hui, l'objectif affiché est directement la reconquête du bon état écologique, et non plus la substitution du riverain. On ne prend plus en compte les enjeux locaux. Les interventions sur la végétation sont financées en contrepartie d'actions structurantes sur le lit mineur (recharge en granulats, diversification des habitats, renaturation des affluents recalibrés...) et la continuité écologique. Dans certains cas, la végétation ne fait plus l'objet de travaux.

Le contrat territorial mono-thématique, qui remplace le CRE en tant qu'outil de financement depuis 2007, vise aussi la gestion du lit majeur dans son ensemble. Certains organismes tels la CATER Basse-Normandie développent une approche sur l'ensemble du bassin versant, en prenant en compte l'érosion et le ruissellement (pratiques culturales, bandes enherbées, bocage).

Dans le cadre de son 9^{ème} programme, trois étapes conditionnent la contractualisation avec l'Agence de l'eau :

- une pré-sélection des territoires par le Comité de bassin en fonction des problématiques locales,
- le recrutement d'un technicien de rivières,
- l'obtention Déclaration d'Intérêt Général (DIG).

La démarche de pré-sélection repose sur l'état des lieux effectué par l'Agence de l'eau dans le cadre de l'application de la DCE : il s'agit pour le maître d'ouvrage de repérer l'ensemble des paramètres déclassants des cours d'eau du territoire et de proposer des actions en conséquence. Si seule la morphologie est affectée, le maître d'ouvrage initie un contrat

¹ Ouverture concomitante des ouvrages en période de hautes-eaux pour provoquer un effet chasse d'eau.

territorial monothématique portant uniquement sur la restauration et l'entretien des cours d'eau. Si plusieurs paramètres sont concernés, un contrat territorial pluri-thématique est lancé, incluant un volet d'amélioration de la qualité des eaux par exemple.

**Tableau de financement des contrats monothématiques au 1^{er} janvier 2009
(9^{ème} programme de l'Agence de l'eau)**

	Agence de l'eau LB	Conseils régionaux	Conseils généraux
Etude, suivi	50%	Basse-Normandie : 30% Pays-de-la-Loire : 80% max, 13% en moyenne Centre : 30%	Orne : 20% du HT Sarthe : 20% du HT Eure-et-Loir : à préciser en fonction des contextes
Travaux	30% si bon état 50% si risque de non atteinte du bon état	Basse-Normandie : 30% Pays-de-la-Loire : 80% max, 13% en moyenne Centre : 30%	Orne : 20% du HT Sarthe : 20% du HT Eure-et-Loir : à préciser en fonction des contextes
Animation	30%	Basse-Normandie : 30% Pays-de-la-Loire : / Centre : 50%	Orne : / Sarthe : / Eure-et-Loir : /

L'octroi des financements de l'Agence de l'eau repose sur l'embauche d'un technicien de rivière, la mise en place d'un suivi à l'aide d'indicateurs et la réalisation de bilans annuels. En cas de second contrat, les aides consacrées par l'Agence de l'eau à l'animation sont dégressives :

- 30% en années 1 et 2,
- 20% en années 3 et 4,
- 15% en année 5.

En Basse-Normandie, la Région pose les mêmes conditions de financement que l'Agence de l'eau. Elle abonde à hauteur de 30% TTC maximum et cosigne les contrats. Le Conseil général de l'Orne finance 20% du montant HT des travaux. Les différents financeurs modulent leur taux d'aide pour arriver à un total de 80% TTC, atteint dans tous les cas de figure.

En Région Centre, le taux cumulé de subvention de l'Agence de l'eau et de la Région est de 80%. Le Conseil général d'Eure-et-Loir n'a pas encore arrêté ses modalités précises de financement, mais compte participer également, moyennant une modulation des aides des autres financeurs.

Dans les Pays-de-la-Loire, l'outil de financement est le Contrat Régional de Bassin Versant (CRBV) pour les territoires sur lesquels un SAGE est approuvé. Les CRBV courent sur trois ans, ce qui oblige à une articulation avec les contrats monothématiques de l'Agence de l'eau, calibrés sur 5 ans. Les taux d'aide sont variables, et peuvent aller jusqu'à 80% maximum pour une action – mais 40% maximum sur l'ensemble du contrat. Le Conseil général de la Sarthe finance 20% des montants HT d'étude et de travaux. Au total, l'animation n'est financée qu'à hauteur de 30% dans ce département.

3. LES DEMARCHES EN COURS SUR LE TERRAIN

3.1. Le CRE de la Corbionne

Porté par la Communauté de communes du Perche Rémalardais, ce CRE concerne également des affluents plus petits : le Boiscorde, la Couette, le Culoiseau et la Donnette (mais pas l'ensemble des cours d'eau du territoire de la collectivité). C'est le premier CRE signé dans l'Orne sur le territoire du bassin de l'Huisne, en 2002.

A la fin des années 1990, à la suite d'un arrêté préfectoral rappelant la nécessité du nettoyage des cours d'eau, un courrier avait été envoyé à 150 riverains par la communauté de communes. Aucune réponse n'étant revenue à la collectivité, le président, par ailleurs sensible à l'environnement, a souhaité que la communauté de communes s'implique sur cette question. En association avec les pêcheurs, un travail de sensibilisation au cours d'eau a été mené. Le président a ensuite pris l'initiative de contacter la CATER Basse-Normandie. Le fait de n'intervenir que sur la Corbionne a été un choix de départ, posé par souci de cohérence.

A la même période, la Corbionne et la Donnette ont fait l'objet d'un Arrêté de Protection de Biotope par la Préfecture de l'Orne, en raison de la présence de la truite fario, de la lamproie et de l'écrevisse à pattes blanches. L'arrêté impose entre autres la suppression des abreuvoirs directs dans les cours d'eau. Il n'a pas été réellement suivi d'effets.

Le diagnostic préalable au CRE a été réalisé par une stagiaire de la CATER. La mise en œuvre des travaux a ensuite été fortement retardée par des problèmes liés à la structuration de la maîtrise d'ouvrage. La Communauté de communes du Perche Rémalardais avait en effet projeté de s'associer avec d'autres communautés de communes dont une s'est finalement retirée du projet. Une année a ainsi été perdue. Dans cet intervalle, quelques interventions ponctuelles ont été menées sur l'Huisne, en particulier la pose d'abreuvoirs et de clôtures.

La rivière n'était pas une priorité pour la majorité des élus arrivés à la suite des élections municipales de 2002 : le souci de limiter les inondations primait. Néanmoins, l'importance du taux de financement a eu raison des réticences. Le technicien a été embauché cette même année, affecté à mi-temps sur cette opération qui concernait 40 km de cours d'eau (l'autre mi-temps était effectué pour la Communauté de communes du Bassin de Mortagne-au-Perche). Par la suite la répartition des temps de travail a évolué : 1/5 à la Communauté de communes du Perche Rémalardais, 4/5 à celle du Bassin de Mortagne-au-Perche, à la demande de cette dernière collectivité.

Trouver une entreprise compétente sur ce nouveau domaine s'est avéré plus compliqué que prévu : la concurrence a été faible suite à l'appel d'offres. Mais la réalisation des travaux était aisée : ils concernaient uniquement la gestion de la ripisylve, l'enlèvement des embâcles et dans une bien moindre mesure la limitation du piétinement. Se sont succédées quatre années de restauration et une année d'entretien. Les travaux ont pris en tout un an et demi de retard. Globalement, ils ont donné satisfaction, même si les impacts sont mitigés, avec notamment une très faible diversification des habitats.

Les habitants / riverains dans leur ensemble se sont faiblement intéressés à la démarche : très peu de personnes ont participé aux réunions, hormis les propriétaires de résidences secondaires. Mais certains ont manifesté leur mécontentement quant aux méthodes employées (absence de curage notamment).

A la demande de l'AELB, une étude de bilan est en cours. Elle met en évidence une distinction entre :

- la Corbionne et ses affluents (la Donette, le Culoiseau), dont l'état écologique est assez satisfaisant,
- les autres affluents de l'Huisne (le Boiscorde, la Couette), sur lesquels tous les compartiments sont fortement altérés.

La poursuite du CRE est incertaine en raison de tensions budgétaires. De ce fait, certains élus ne considèrent plus le CRE comme un enjeu important. D'autres au contraire y sont très favorables. Et la communauté de communes subit aussi la demande pressante des collectivités situées à l'aval en faveur de l'entretien de l'Huisne sur sa partie ornaise, afin de limiter l'arrivée d'encombres sur le clapet de la retenue sèche de Margon. L'AIFR (Action Insertion Familles Rurales) a d'ores et déjà proposé ses services pour effectuer un avant-diagnostic sur l'Huisne.

Enfin le Culoiseau présente un problème spécifique de rupture de la continuité écologique due à la présence de plusieurs ouvrages, avec une hauteur de chute cumulée de 4 m. La mise en place d'un ouvrage de répartition serait nécessaire. La FDPPMA, maître d'ouvrage, se heurte à une difficulté d'ordre administratif (nécessité de déposer un dossier d'incidence).

3.2. Le CRE de la Villette

Premier programme de travaux de restauration d'un cours d'eau sur le bassin versant de l'Huisne, l'opération de la Villette est portée par la Communauté de communes du Bassin de Mortagne-au-Perche. Elle est née d'une démarche initiée en 2000 par la CATER Basse-Normandie auprès de la communauté de communes. Agriculteur à la retraite très motivé par l'insertion sociale, un vice-président en fonction à cette période a été séduit par l'idée. Un voyage d'étude a été organisé sur la Touque pour visiter notamment des aménagements d'abreuvoirs.

Malgré un changement partiel de l'équipe communautaire suite aux élections municipales de 2001, un programme de travail axé sur la gestion de la ripisylve et l'enlèvement des embâcles a été lancé, sur une vingtaine de kilomètres de cours d'eau. Financé à 30% par l'Agence de l'Eau, ce programme de travaux ne s'inscrivait pas dans l'outil financier CRE. Un technicien de rivière a été recruté en 2002 par les Communautés de communes du bassin de Mortagne-au-Perche et du Perche Rémalardais, chacune bénéficiant de 50% de son temps de travail. Coté bassin de Mortagne, il a notamment été affecté au suivi des travaux sur la Villette.

Les travaux ont été effectués par l'AIFR de Mortagne-au-Perche, entreprise d'insertion locale. Quelques difficultés techniques et organisationnelles se sont posées.

Ce programme a été considéré comme un coup d'essai à partir duquel des enseignements pour les suivants ont pu être tirés.

Sur ce même cours d'eau, à la suite d'une inondation à La Chapelle-Montligeon, la commune a demandé une étude hydraulique à la DDAF. Un comité de pilotage a alors été constitué pour élargir le partenariat. Il regroupait l'Etat, la CATER, les pêcheurs, les agriculteurs, l'ONF... Sur proposition des membres de ce comité, l'initiative a été reprise par le Parc du Perche, pour conférer au programme une dimension bassin versant. L'étude préalable a été confiée à un bureau d'études extérieur. Un diagnostic particulier a été mené sur les terres agricoles. Une étude hydraulique a également été faite, classée sans suite. La maîtrise d'ouvrage a ensuite été répartie entre différents organismes (FDPPMA, Chambre d'agriculture, Parc du Perche...) et l'animation-coordination du dispositif confiée au parc sur un 1/5 de temps.

Au-delà de l'entretien classique du cours d'eau, des actions de conseil individuel sur la gestion des intrants et l'implantation de bandes enherbées ont été dispensées à tous les agriculteurs du bassin versant par la Chambre d'agriculture, un programme de plantation de haies a été porté par le Parc du Perche, la Communauté de communes du Bassin de Mortagne-au-Perche a pris en charge la restauration des berges et la limitation du piétinement sur l'aval du cours d'eau, la FDPPMA s'est positionnée sur des études relatives aux ouvrages (diagnostic des ouvrages), l'AAPPMA a assuré un suivi des frayères et des travaux de diversification des habitats, l'ONF a travaillé sur un réseau de fossés forestiers...

Un bilan de ce CRE a été réalisé en 2007 et a mis en évidence l'intérêt d'une telle démarche à petite échelle (47 km², 20 km de cours d'eau) tout en soulignant la nécessité d'une forte composante animation. Par manque de moyens, le Parc n'a pas pu coordonner efficacement les travaux. En ce qui concerne les actions, le programme de plantations n'a pas rencontré beaucoup de succès en raison notamment de l'existence antérieure d'un autre programme du même type. A l'inverse, les actions de conseil agricole ont été jugées très positivement.

Le Parc du Perche ouvre en 2009 un poste de technicien de rivière dont le recrutement devrait intervenir au cours du premier semestre. Cette personne sera affectée à plusieurs missions, dont le suivi du CRE de la Villette pour 30% de son temps.

Un cahier des charges relatif aux études loi sur l'eau à mener pour l'effacement de deux ouvrages est en cours de rédaction par la FDPPMA.

3.3. Le CRE de la Communauté de communes du bassin de Mortagne-au-Perche

Outre l'opération de la Villette, la Communauté de communes du bassin de Mortagne-au-Perche a lancé un autre programme de restauration et d'entretien portant sur tous les cours d'eau du territoire, qu'ils appartiennent au bassin de l'Huisne ou à celui de la Sarthe (200 km de cours d'eau). Le souhait des élus a en effet été de toucher tous les habitants / riverains.

L'étude préalable a été menée en 2002 : considérée comme bien faite et précise, mais parfois trop détaillée. Le CRE a été signé en 2004. Les travaux, réalisés par une entreprise d'insertion, ont démarré en septembre 2006 avec l'appui d'un maître d'œuvre privé. Rien n'a été fait pendant un an et demi. A ce jour, seule une partie de la première tranche est réalisée

(13 000 € dépensés en 2006 sur 85 000 prévus, 5000 € en 2007). La préparation des travaux et la passation des conventions ne progressent que très lentement.

Différents facteurs expliquent cette situation :

- la faible disponibilité du technicien de rivière, affecté à temps partiel sur ce CRE, alors qu' « *il aurait fallu un technicien et demi* »,
- le manque d'encadrement du technicien de rivière (un directeur général des services présent à mi-temps),
- une implication trop importante du technicien sur le suivi des travaux,
- le choix de faire appel à un maître d'œuvre privé du Calvados, très occupé, qui n'a pas d'approche territoriale et ne donne que peu de retour sur ses actions,
- le haut niveau d'ambition du programme de travaux (recharge en granulats, diversification de frayères...).

L'animateur estime avoir été bien encadré techniquement par l'Agence de l'eau et la CATER, mais a parfois souffert d'isolement, de manque d'échanges. Le problème des délais semble relever d'une faute collective.

Dans ce CRE, l'aménagement d'un parcours de pêche à Courceraud a été pris en charge par la Société de pêche de Mortagne avec une maîtrise d'œuvre assurée par la fédération départementale : ouverture des vannes d'un barrage (abaissement de la ligne d'eau), mise en place de seuils, enlèvement des encombres, gestion de la végétation... Le propriétaire du moulin a donné un accord verbal pour l'ouverture de la vanne ; en contrepartie, l'AAPPMA assure l'entretien des berges et du barrage, mais aucune convention de gestion n'a été signée. Le nettoyage est considéré par certains comme « *un peu trop fort* ».

Un bilan simplifié est en cours, portant sur l'historique, les problèmes rencontrés et la redéfinition d'un programme de travaux. Le maître d'œuvre a recruté une personne pour pouvoir intervenir plus assidûment sur le CRE. Il est prévu d'accélérer la réalisation des travaux en 2009 avant d'envisager un nouveau programme portant davantage sur l'amélioration de la morphologie des rivières.

3.4. Le CRE du haut-bassin de l'Huisne

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Terres du haut-bassin de l'Huisne (SIAT) a été créé dans les années 1970 pour effectuer des opérations de drainage et de recalibrage des cours d'eau. Six communes y adhèrent, dont l'une fait partie de la Communauté de communes du Pays Bellêmeois : Eperrais. Il recouvre l'amont de l'Huisne et du Chêne Galon. A la suite des nombreux travaux de rectification, les cours d'eau de ce secteur étaient en très mauvais état, et présentaient de réels problèmes d'écoulement. Un petit programme d'entretien a ainsi été réalisé par l'AIFR de Mortagne-au-Perche en 1996-1997, dont les élus étaient globalement satisfaits.

Au début des années 2000, une volonté d'intervenir à nouveau sur les rivières a émergé. La CATER a apporté un soutien appuyé à cette démarche naissante pour pallier la faiblesse de la dynamique locale. Elle s'est concrétisée par la signature d'un CRE en 2005. L'étude

préalable a été réalisée en 2004. Le technicien a été embauché beaucoup plus tardivement, en juillet 2008, par le syndicat voisin (SIAT Pervenche et Erine), et mis à disposition à raison de 50% de son temps. C'est la mutualisation du poste de technicien qui a permis de débloquer la situation. Le SIAT du haut-bassin de l'Huisne bénéficie ainsi du dynamisme du syndicat voisin.

Le programme de travaux porte essentiellement sur l'entretien de la végétation, la pose d'abreuvoirs et de clôtures et l'aménagement d'ouvrages pour améliorer la migration piscicole. Les coûts du programme ayant été mal évalués au départ, et face au retard accumulé sur le calendrier prévu, un avenant au contrat a été signé pour un montant total de 500 000 €.

Les attentes des acteurs locaux semblent en décalage avec ce programme. C'est pourquoi depuis son arrivée, le technicien de rivière a consacré une grande partie de son temps à informer, sensibiliser et former à la fois les membres du comité syndical mais aussi les riverains et les exploitants agricoles concernés. Une visite d'étude a donné l'occasion aux élus de découvrir les actions menées sur le Sarthon. Une réunion de pré-enquête a permis aux riverains et surtout aux agriculteurs de bénéficier d'un rappel du contexte réglementaire, d'une présentation des travaux et des modalités de financement. Les exploitants seront amenés à participer financièrement à la mise en place des clôtures et des abreuvoirs à hauteur respectivement de 5 et 10%. Dans le même temps, un travail de pédagogie sur l'évolution des modes d'entretien des cours d'eau est fait.

L'une des autres difficultés auxquelles l'animateur est confronté tient au nom et à l'objet du syndicat, qui sont en complet décalage avec les travaux d'entretien tels qu'ils sont aujourd'hui envisagés. Cette situation fait perdurer dans l'imaginaire collectif les travaux réalisés autrefois. Face à des élus et des riverains peu sensibilisés, la modification des statuts pour les adapter au nouveau contexte s'impose à court terme.

Le technicien est également en charge de la préparation du dossier d'enquête publique pour l'obtention de la DIG. Dans le département de l'Orne, le dossier du SIAT est le premier depuis la parution du décret d'application de l'art. 435-5 de la LEMA, qui confère aux AAPMA et à la FDPPMA la possibilité de bénéficier des droits de pêche pendant la durée du contrat. Contre l'avis de différents organismes concernés (CATER, FDPPMA...), l'Etat souhaite que la convention passée avec les riverains fasse référence à l'art. 435-5, ce qui risque de complexifier fortement les négociations et l'obtention des autorisations d'intervenir. Faute d'un accord, la situation est bloquée depuis deux mois.

3.5. Le CRE de la Môme

La Communauté de communes du Pays Bellêmeois compte sur son territoire deux grands cours d'eau : la Môme et ses affluents, et l'amont du Chêne Galon. Ce dernier est géré par le Syndicat Intercommunal du haut-bassin de l'Huisne moyennant une contribution financière de la communauté de communes. Les autres cours d'eau de la communauté de communes faisaient historiquement l'objet d'« *un entretien basique par une entreprise d'insertion* ».

Au milieu des années 2000, l'idée s'est fait jour que la Môme était une rivière importante qui méritait d'être valorisée. Différentes motivations ont contribué à la formation de ce projet : l'importance du cours d'eau, l'utilité pour les pêcheurs, la conviction personnelle du président, partagée par les autres élus, l'opportunité financière que représentait l'outil CRE. Durant l'été 2006, l'embauche d'une stagiaire a permis la réalisation d'une pré-étude et le déclenchement d'une démarche classique de restauration des cours d'eau.

Le diagnostic préalable a été mené en 2007 de manière satisfaisante. Une première série de réunions d'information et de concertation avec les riverains et les agriculteurs a été organisée. Ils se sont fortement manifestés aux différentes occasions qui se sont présentées, notamment sur le terrain. A ce stade les agriculteurs semblent encore réticents face à l'idée de changer leurs habitudes de travail. Une seconde série de réunions est prévue pour informer les parties concernées sur la nature des travaux à réaliser.

Une action-pilote est envisagée sur un ouvrage ruiné qui serait remplacé par des mini-seuils pour restaurer la continuité écologique du cours d'eau. Plus généralement, l'étude de diagnostic a fortement préconisé la recharge des cours d'eau et leur réhabilitation en fonds de vallée, au détriment des biefs suspendus, en diminuant le débit prélevé par les moulins. Le programme de travaux porte donc davantage sur des actions structurantes pour le cours d'eau que sur des actions d'entretien classiques, c'est-à-dire celles qui sont mises en avant par les financeurs et en particulier l'Agence de l'eau dans son 9ème programme-cadre (2007-2012). Les travaux ont été priorisés en fonction de leur impact écologique attendu et de l'objectif de 80% du bon état écologique sur les 6 compartiments pris en compte pour l'évaluer (compartiments physiques : lit, berges et ripisylve, annexes et lit majeur ; compartiments dynamiques : débit, continuité, ligne d'eau).

Les points d'appui envisagés par la collectivité pour la phase de mise en œuvre sont :

- la progressivité de la démarche, en commençant par les actions qui ne nécessitent pas d'accord particulier,
- le partage de la maîtrise d'ouvrage avec l'AAPPMA d'Igé, qui apporte à la fois son ingénierie et sa capacité de financement sur les secteurs les plus poissonneux (recharge en granulats, recréation de cours d'eau, aménagement d'abreuvoirs...),
- un partenariat solide (CATER, ALBE, PNR).

Le recrutement du technicien est prévu en lien avec le Parc du Perche. Compte tenu de la relative faiblesse du linéaire de cours d'eau (50 à 60 km de longueur totale, 20 à 30 km de travaux), et d'une certaine habitude du partage de salariés avec le Parc, la communauté de communes a négocié avec ce dernier l'embauche du technicien et sa mise à disposition sur un mi-temps moyennant 50% du coût du poste. Le poste est en cours d'ouverture au parc et le recrutement devrait intervenir à la fin du premier semestre 2009. Si cette solution n'avait pu aboutir, la collectivité se serait tournée vers une maîtrise d'œuvre privée. Les travaux pourraient démarrer fin 2009.

Les dépenses résiduelles à la charge de la collectivité sont estimées entre 10 et 15 000 €/an.

A ce jour la DIG n'est pas obtenue. Mais les droits de pêche ont été conférés à l'AAPPMA d'Igé ; cela n'a pas posé de problème dans la mesure où elle détenait déjà ceux des secteurs à enjeu piscicole. Le président de l'AAPPMA locale fait partie du comité de pilotage du dispositif CRE, ce qui facilite la démarche.

Les difficultés rencontrées résident essentiellement dans les interférences avec les autres démarches en cours concernant l'eau et les milieux aquatiques :

- la préservation des zones d'expansion des crues, prévue par le SAGE,
- l'inventaire des zones humides réalisé par le PARC DU PERCHE,
- le recensement des captages d'eau potable en cours par la DDAF.

La prise en charge de l'entretien du Chêne Galon par le SIAT du haut-bassin de l'Huisne peut également poser un problème de lisibilité.

3.6. Le CRE de l'Huisne sarthoise

En Sarthe, de la limite avec l'Orne (Avezé) jusqu'au territoire de Le Mans Métropole (Yvré-l'Eveque), l'Huisne fait l'objet d'un CRE sur une longueur de 76 km. C'est le Syndicat mixte de l'Huisne, qui regroupe le Conseil général de la Sarthe et le Syndicat intercommunal des communes riveraines de l'Huisne, qui en assure la maîtrise d'ouvrage. Pour le Conseil général, l'objectif initial était de se substituer aux obligations des riverains, afin que la rivière soit traitée de manière globale et cohérente. L'Agence de l'eau était également intervenue en ce sens auprès de la collectivité.

L'étude préalable a été menée en 2004 ; le travail réalisé est considéré comme satisfaisant, avec notamment une estimation assez précise du montant des travaux. C'est aussi le bureau d'étude qui a pris en charge l'information et la communication, en organisant des réunions publiques pendant l'étude, puis pour la DIG et enfin avant les travaux, sur 3 ou 4 secteurs du territoire concerné. L'arrêté de DIG a été pris le 27 février 2006. Le technicien est arrivé sur le territoire à cette même période, après avoir travaillé sur le CRE de la Sarthe aval. Il est embauché par le Conseil général et mis à disposition du syndicat mixte.

Les travaux réalisés depuis 2006 relèvent de trois catégories :

- entretien de la végétation,
- restauration de trois bras morts,
- aménagement d'abreuvoirs pour le bétail et pose de clôtures.

En-dehors de la restauration des bras-morts, il s'agit essentiellement de travaux d'entretien classique : aucune action n'est prévue sur la morphologie ou la réduction du taux d'étagement.

Une entreprise privée a effectué les travaux pendant deux ans, avant de céder la place à une entreprise d'insertion, qui intervient avec du matériel plus adapté. La qualité du travail effectué est meilleure depuis qu'il a été confié à cette entreprise d'insertion, retenue suite à l'introduction par le Conseil général d'une clause sociale d'insertion dans ses marchés publics. Le dernier type de travaux a posé des problèmes de mise en œuvre, les agriculteurs y étant

très réticents au départ ; de ce fait, les abreuvoirs ne se mettent en place que très progressivement.

La FDPPMA a été associée à l'opération de restauration des bras morts en portant une étude de calage des niveaux. La DDAF et l'ONEMA ont été sollicitées pour l'instruction de la demande de DIG et celle des dossiers loi sur l'eau nécessaires pour la réhabilitation des bras morts, ainsi qu'en tant que relais pour la manœuvre des ouvrages.

Le technicien de rivière est très organisé et prévoit son emploi du temps à l'année :

- recensement des propriétaires concernés à l'aide du cadastre digitalisé en mai-juin,
- envoi d'un courrier d'information et d'invitation à la réunion publique à tous les propriétaires début juillet,
- réunion publique de présentation de l'entreprise et des travaux réalisés (matériel, techniques) fin août,
- préparation du terrain avec l'entreprise (marquage des arbres), souvent en présence du propriétaire, envoi du bon de commande, réalisation des travaux durant l'automne et l'hiver et réception des chantiers.

Il organise un ou deux points presse par an. 15 km de cours sont restaurés chaque année. Ils sont répartis de manière « *à contenter tout le monde et pas trop faire attendre* ». Pour lui la clé du succès réside dans la qualité de l'information et de la concertation.

Le Syndicat Mixte de l'Huisne a vocation à disparaître à l'issue du CRE en cours ; il est prévu que le Conseil général reprenne la compétence en direct. A l'avenir la question de la suppression des ouvrages inutiles se posera.

3.7. Le CRE du Dué et du Narais

Le Syndicat intercommunal du Dué et du Narais a été créé en 1989 suite à une inondation pour réaliser des travaux de remise en état hydraulique dans une logique de curage traditionnel. Le Narais en particulier, rivière suspendue constituée d'une succession de biefs, ne bénéficiait plus d'aucun entretien depuis la fermeture des moulins et la diminution des prairies de fauche ; il présentait de nombreuses friches et embâcles. Toute la vallée du Narais est d'ailleurs classée Natura 2000. Face à la nature des travaux envisagées et au déterminisme des élus à la tête du syndicat, des opposants au projet ont monté l'APNEE, Association Pour la Protection du Narais et de son Environnement, et proposé d'agir pour améliorer la connaissance de ces milieux et les valoriser. A partir de 1990, les membres de cette association ont assisté aux travaux du syndicat comme observateurs associatifs. Puis en 1995, suite aux élections municipales, ils sont entrés au syndicat en tant que délégués. Ainsi les travaux menés par ce syndicat pendant une dizaine d'années ont été le fruit de compromis entre la collectivité et l'association : curage vieux fonds-vieux bords, installation de passes à poissons... Cependant les vannes de fonds ont été remplacées par des clapets pneumatiques, ce qui limite davantage la continuité écologique.

Au milieu des années 2000, la question de l'entretien de la végétation et de l'enlèvement des sables s'est posée à nouveau. Comme sur les autres territoires, l'évolution de la

réglementation et des exigences des financeurs (Agence de l'eau, Conseil général) ont obligé les porteurs de projet à modifier leur façon de faire.

L'étude diagnostique préalable est aujourd'hui terminée. Le dossier d'enquête publique est en cours de rédaction. Les travaux prévus portent sur :

- l'entretien de la ripisylve et des berges par convention avec les riverains,
- la restauration de la continuité écologique (modification d'ouvrages, recreusement de fossés...),
- l'amélioration du lit (renaturation),
- l'amélioration du débit.

Compte tenu de la remise en état des cours d'eau opérée il y a 10 ans, le programme de travaux à venir prévoit que l'entretien de la végétation soit à la charge des riverains. En cas de refus, la collectivité n'interviendra pas sauf si un risque majeur de menace de la sécurité des personnes se présente. Dans le budget prévisionnel global, 20% du montant des travaux sont ainsi à la charge des riverains.

Parallèlement, des actions de lutte contre l'érosion des sols sont menées sur le bassin du Dué.

Les difficultés prévisibles portent essentiellement sur les conflits avec les propriétaires de moulins. De ce fait, le technicien, qui vient d'être recruté, aura un rôle de médiateur social et sera assermenté garde-champêtre. L'animation et l'information seront prioritaires.

Autre difficulté prévisible, le technicien recruté depuis janvier 2009 est partagé entre trois structures (avec l'ASR Huisne-Vive-Parence et l'ASR de la Braye) pour une longueur totale de cours d'eau dépassant largement la capacité d'une personne. Il est prévu qu'il consacre 50% de son temps au syndicat. Les élus du Syndicat intercommunal du Dué et du Narais sont conscients de cette limite mais estiment qu'ils ont ainsi franchi une première marche, et pourront ultérieurement faire la preuve de la nécessité d'une charge de personnel plus importante auprès de leurs homologues des autres structures.

Enfin un problème juridique se pose, puisque les communes du Pays Bilurien ont transféré la compétence cours d'eau à la communauté de communes. La transformation du syndicat intercommunal Dué-Narais en syndicat mixte est prévue, afin de faire intégrer la Communauté de communes du Pays Bilurien dans la structure.

3.8. Le CRE de la Vive-Parence et des autres affluents de l'Huisne sarthoise

L'Association Syndicale des Riverains de l'Huisne et de la Vive-Parence (ASR) existe depuis le XIXème siècle. Elle regroupe environ 3000 riverains sur 49 communes et concerne environ 200 km de cours d'eau. Les riverains de l'Huisne en font partie. L'assemblée générale de l'ASR regroupe l'ensemble des syndics, qui sont en quelque sorte des représentants de secteurs, majoritairement des exploitants agricoles. Elle se réunit deux fois par an. Le financement de l'ASR est assuré par les cotisations de ses membres, calculées de la manière suivante :

- un forfait de 9 € si le riverain est propriétaire d'une longueur de cours d'eau inférieure à 200 m,
- 0,45 €/ml si la longueur possédée est supérieure à 200 m.

Du fait de ses statuts, les ressources financières de l'ASR sont très faibles.

Historiquement l'ASR s'occupait du curage du cours d'eau - mais pas de l'élagage qui restait à la charge des riverains – et de la réfection des ponts et des vannes. Les financements étaient apportés à 30% par le maître d'ouvrage, 30% par les communes et 40% par le Conseil général. L'Etat assurait la maîtrise d'œuvre. L'ASR paie également un garde-rivière pour surveiller les travaux.

Suite à la volonté de l'AAPPMA de La Ferté-Bernard de restaurer le cours d'eau, l'ASR a accepté de réaliser une première étude de diagnostic sur le Montreteau. Le travail a été mené par le cabinet Rives, avec une maîtrise d'œuvre DDAF. En raison d'habitudes de travail et de visions divergentes quant à l'entretien des cours d'eau, un conflit a éclaté entre l'ASR et l'AAPPMA. Il a conduit à l'échec de la démarche et créé un précédent négatif au niveau départemental.

Ultérieurement, face aux nouvelles demandes des financeurs (intervention dans le cadre d'une DIG, recrutement d'un technicien), l'ASR a lancé une étude préalable couvrant l'ensemble de son territoire d'intervention avec le cabinet Rives, et reprenant l'étude du Montreteau. Réalisé en deux tranches, le diagnostic sera terminé fin 2009. En termes de travaux, la priorité porte sur la pose de clôtures pour empêcher au bétail de divaguer dans le cours d'eau, et ainsi améliorer la stabilité des berges et la qualité de l'eau. Le bureau d'études a d'ores et déjà proposé de réaliser un chantier-vitrine à Sillé-le-Philippe sur un tronçon fortement recalibré de la Parence : rétrécissement du cours d'eau, fascinage.... L'Agence de l'eau est très favorable à cette démarche mais le coût prévu semble « colossal » aux membres de l'ASR, plutôt réticents à cette idée. Ils souhaitent au contraire hiérarchiser les actions à mener en fonction des priorités du terrain, pour en retenir les plus importantes.

Le technicien recruté début janvier par le Syndicat intercommunal du Dué et du Narais sera mis à disposition pour 30% de son temps moyennant une contrepartie financière. Il remplacera progressivement le garde-rivière aujourd'hui très âgé.

Différents écueils se présentent à l'ASR dans l'état actuel des choses :

- la limite des fonds propres : « *le diagnostic pompe déjà tous les financements* »,
- la fin de la maîtrise d'œuvre de l'Etat : « *ils faisaient même les comptes-rendus de réunions* »,
- l'ampleur des travaux à mener, qui nécessiteront plus de 5 ans.

A l'inverse, les membres de l'ASR voient d'un très bon œil la planification des interventions sur 5 ans, qui évite le coup par coup. De plus, en raison de ses statuts, la structure est dispensée de la procédure de DIG : un plan simple de gestion suffira. Les travaux pourraient donc démarrer assez rapidement après la phase d'étude.

Synthèse des points forts et des points faibles des démarches existantes sur le bassin de l'Huisne

Cours d'eau	Collectivité concernée (département)	Compétence, statuts	Technicien de rivière	Etat d'avancement	Perspectives	Points forts	Points faibles
Huisne amont et Chêne Galon	SI d'assainissement des terres du Haut-Bassin de l'Huisne (61)	Réaliser les travaux nécessaires à l'assainissement des terres, au nettoyage et à l'entretien des rivières du haut-bassin de l'Huisne et de leurs berges sur le territoire des communes adhérentes	Depuis juillet 2008	. Dépôt du dossier d'enquête publique . Blocage depuis 2 mois	Lancement de l'enquête publique	. Partage du technicien avec le syndicat voisin, dynamique . animateur expérimenté bénéficiant d'un réseau personnel développé . Important travail d'information et de formation	. Nom et objet obsolètes . Chevauchement territorial avec CdC du Pays Bellêmeois (Eperrais) et avec CdC du Bassin de Mortagne-au-Perche (Le-Pin-la-Garenne) . Découpage non adapté au réseau hydrographique . Faible dynamique locale . Problème juridique lié à l'art. 435-5 de la LEMA (convention avec riverains)
Huisne, Chippe, Prulay, Gironde	CdC du Bassin de Mortagne-au-Perche (61)	Participer aux travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau des bassins versants de l'Huisne (...) dans les limites de son territoire sauf convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage avec des collectivités dotées de la compétence.	Depuis 2002 à mi-temps + maître d'œuvre privé	4ème année de travaux, mais très faible taux de réalisation Bilan simplifié en cours	Nouveau programme envisagé	. Un programme exemplaire avec des actions de recharge en granulats, diversification de frayères... . Des maîtrises d'ouvrage multiples	. Chevauchement territorial avec SI d'assainissement des terres du haut-bassin de l'Huisne (Le-Pin-la-Garenne) . Importance de la longueur du réseau hydrographique concerné (170 km) . animateur à mi-temps et difficultés organisationnelles . Manque d'encadrement
Villette			Animation générale assurée par le Parc du Perche	Opération en cours	Effacement d'ouvrages Recrutement d'un nouvel animateur pour le suivi	Programme exemplaire en termes d'actions, précurseur, portant sur le bassin versant dans son ensemble	. Lenteur dans l'avancement . Déficit d'animation et de suivi
Même	CdC du Pays Bellêmeois	Assurer : - la conduite des études relatives à l'entretien et à la restauration des cours d'eau situés sur le territoire communautaire ; - la conception et la réalisation du programme de travaux. Adhérer au SIAT du Val d'Huisne pour ce qui concerne le Chêne Galon et ses affluents.	Prévu pour juin 2009	Dossier d'enquête publique en cours de rédaction	Lancement de l'enquête publique	. Forte motivation des élus . Maîtrise d'ouvrage partagée avec AAPPMA d'Igé (expertise, financement) . Partenariat solide (CATER, AE, Parc du Perche ...)	Chevauchement territorial avec SI d'assainissement des terres du haut-bassin de l'Huisne (Eperrais)

Corbionne et autres affluents	CdC du Perche Rémalardais (61)	Mener les études et réalisations des programmes d'entretien des cours d'eau d'intérêt intercommunal (Huisne et Corbionne ainsi que leurs affluents) dans le cadre des contrats de restauration.	Depuis 2002 à mi-temps	CRE terminé (4 années de restauration et 1 année d'entretien) Bilan détaillé en cours	Etude préalable envisagée sur l'Huisne	. Une forte volonté politique au départ . animateur à mi-temps . Des travaux qui ont donné satisfaction	. Manque d'encadrement . Peu d'enjeux . Des impacts mitigés (faible diversification des habitats)
Huisne entre Condé-sur-Huisne et Yvré l'Evêque	SM de l'Huisne (72)	Entretien la rivière Huisne sur le territoire des communes qui font partie du Syndicat intercommunal des communes riveraines de la rivière Huisne.	Depuis 2006	4ème année de contrat	Reprise en gestion directe par le Conseil général de la Sarthe à l'issue du programme ?	. Un animateur à temps plein pour 70 km de cours d'eau, embauché par le Conseil général . Une très bonne organisation du travail . Des réunions d'information régulières	. Chevauchement de compétences avec ASR Huisne-Vive-Parence . Des travaux d'entretien qui restent limités
Vive-Parence et autres affluents de l'Huisne sarthoise	ASR de l'Huisne et de la Vive-Parence (72)	Curer à vieux fond et vieux bords, faucarder et s'il y a lieu, élargir et rectifier partiellement les cours d'eau et fossés.	Depuis janvier 2009 (30%)	Etudes préalables en cours	Priorisation des interventions	Procédure simplifiée (pas de DIG, plan simple de gestion)	. Chevauchement de compétences avec SM de l'Huisne . Des statuts et un objet qui limitent financièrement et techniquement les interventions alors que les besoins sont importants . Arrêt de la maîtrise d'œuvre de l'Etat
Dué et Narais	SI du Dué et du Narais (72)	Assurer ou promouvoir toutes les actions nécessaires à la conservation quantitative et qualitative, à l'amélioration et à la meilleure utilisation du patrimoine hydraulique des bassins du Dué et du Narais.	Depuis janvier 2009 (50%)	Dossier d'enquête publique en cours de rédaction	Lancement de l'enquête publique Evolution du syndicat intercommunal en syndicat mixte	. Des élus moteurs . Un programme axé sur la restauration de la continuité écologique, la renaturation et l'amélioration du débit	. Une partie des communes-membres a transféré la compétence cours d'eau à la CdC . Conflits prévisibles avec les propriétaires des moulins . Un technicien à temps partiel

4. LES SECTEURS NON COUVERTS PAR UN DISPOSITIF CRE

4.1. Le territoire de la Communauté de communes du Pays de Longny-au-Perche

Historiquement l'AIFR de Longny-au-Perche réalisait régulièrement des travaux d'entretien des cours d'eau pour la Communauté de communes : faucardage, enlèvement des embâcles... Chaque commune participait financièrement à hauteur des travaux menés sur son territoire. Des travaux spécifiques ont également été menés dans la traversée de Longny-au-Perche suite à une inondation en 1993 : abaissement du lit, réhabilitation de frayères, enrochement...

A la suite du refus de certaines communes de réaliser ce type de travaux, l'AIFR a été dissoute. Ainsi depuis 7 à 8 ans, plus rien ne se fait sur ce territoire en termes d'entretien des cours d'eau. L'arrêté préfectoral rappelant les obligations d'entretien par les riverains n'a pas été suivi d'effet. L'Etat ne contrôle pas les pratiques des particuliers. La Communauté de communes n'a pas pris la compétence. Son refus de s'investir sur cette question s'explique avant tout par ses capacités financières réduites.

Au-delà de la question financière se pose un problème culturel lié à la perception de l'entretien des cours d'eau. Aux yeux des acteurs locaux, les cours d'eau sont en bon état, mis à part quelques abreuvoirs directs et un nombre important de plans d'eau. Leur restauration ne représente vraiment pas une préoccupation. Elle souffre aussi des échos négatifs des opérations menées par la Communauté de communes du bassin de Mortagne-au-Perche.

La création d'un syndicat de rivière regroupant plusieurs communautés de communes serait envisageable pour les élus locaux. Ce syndicat serait chargé de faire les demandes de subventions et de collecter les participations des collectivités locales.

4.2. La partie eurélienne

Historiquement, il n'y a jamais eu de syndicat hydraulique ni de syndicat de rivière sur ce secteur. Plus récemment, de nombreuses initiatives en faveur de l'environnement (OLAE, CTE, CAD, plantation de haies...) ont été portées sur ce territoire, soit par l'OGARE Perche (sur les bassins de la Ronne et de la Berthe), soit par le parc (sur celui de la Cloche). Les enjeux sur l'eau et la biodiversité sont réels, traduits par les objectifs suivants :

- amélioration de la qualité de l'eau (zone vulnérable au titre de la Directive nitrates, risque phytosanitaire fort),
- protection et réhabilitation des écosystèmes aquatiques (présence de l'écrevisse à pattes blanches, cours d'eau de première catégorie),
- reconquête d'un maillage bocage fonctionnel (développement de la céréaliculture).

Pourtant, aucun programme de restauration et d'entretien des cours d'eau ne voit le jour. Si tous les partenaires sont prêts à agir en partenariat (Conseil général, DDEA, FDPPMA, Association Hommes et territoires, Parc du Perche...), le porteur de projet fait défaut.

La Communauté de communes du Perche, qui comprend dans son territoire la Berthe, la Ronne et la Jambette, est créée depuis peu. Elle a été sollicitée par la FDPPMA notamment. Après avoir adopté la compétence cours d'eau en décembre 2006 (entretien et aménagement des cours d'eau à l'exception de l'Huisne), elle l'a finalement abandonnée suite au refus de la ville de Nogent-le-Rotrou de s'y inscrire. La situation est historiquement tendue entre Nogent-le-Rotrou et les communes périphériques. Les acteurs de ce secteur, très marqués par les inondations de Nogent, ont une vision hydraulique du cours d'eau, qui a d'ailleurs prévalu lors de la création de la retenue sèche de Margon. Ils sont fortement sensibles aux aspects de la qualité de l'eau, peu à leur morphologie.

La Communauté de communes du Perche Thironnais (la Cloche, la Vinette) ne possède pas non plus la compétence cours d'eau. Du côté des agriculteurs aussi, différentes tentatives ont été menées par l'Association Hommes et territoires, sans succès, alors que les problèmes de piétinement par le bétail et de matières en suspension est important. La dynamique agricole semble en perte de vitesse. La CATER a organisé une journée départementale d'information en septembre 2008 à laquelle le territoire n'était pas représenté.

Ponctuellement, une opération de détournement de l'aval de la Cloche a été menée à Margon, financée par l'exploitant d'une carrière de granulats en tant que mesure compensatoire pour permettre son extension ; les travaux ont notamment consisté à reméandrer le cours d'eau. L'ONEMA termine actuellement une étude sur le franchissement des ouvrages des ruisseaux de première catégorie, c'est-à-dire l'ensemble des têtes du bassin de l'Huisne dans sa partie eurélienne (photographie, géolocalisation, hauteur de chute...). Un inventaire des frayères, réalisé par la FDPPMA, est aussi en cours. Le parc réalise l'inventaire des zones humides sur les communes concernées. Un petit travail de diagnostic a pu être mené à son terme en 2008 sur la Ronne, grâce à un partenariat entre l'Association Hommes et territoires et l'AAPPMA La Nogentaise. La Ville de Nogent-le-Rotrou organise annuellement une opération de nettoyage des cours d'eau avec l'appui des bénévoles associatifs (ramassage des déchets, entretien des berges..).

Sur le territoire de la Communauté de communes du Perche Thironnais, la création d'un village de pêche est projetée, avec l'aménagement de plans d'eau et de rivières artificielles, la construction de bungalows... La FDPPMA a demandé au titre des mesures compensatoires la prise de compétence entretien des cours d'eau par la collectivité.

Sur ce secteur, l'enjeu principal réside dans la suppression de certains ouvrages, et tout particulièrement celui de Nogent-le-Rotrou. Mais les Nogentais ont une véritable phobie de l'inondation, qui rend vaine toute tentative d'œuvrer dans le sens de l'effacement des ouvrages. Les élus dans leur grande majorité se rallient au point de vue des riverains.

Localement, le cours d'eau est mal connu. Les habitants sont persuadés que l'eau est de bonne qualité, car ils la comparent à celle du reste du département, et en particulier la Beauce. Si l'entrée « eau » ne fonctionne pas, l'entrée « chasse » au contraire semble accessible, et est d'ores et déjà utilisée pour aborder la plantation des haies. Compte-tenu de l'évolution des programmes de travaux (laisser-faire plus important sur les berges, intervention sur les fonds de vallées), une articulation entre ces deux approches serait éventuellement

possible en prenant appui sur la biodiversité. Un petit nombre d'élus commence à évoquer la question de l'entretien des cours d'eau.

4.3. Les autres territoires vierges

Du côté ornais, le cours de l'Huisne n'est pas pris en compte dans son ensemble : un diagnostic global serait à faire sur les territoires des Communautés de communes du Perche Rémalardais et du Val d'Huisne. Les choses semblent bien engagées sur le premier territoire, où les élus sont disposés à lancer cette démarche. Il reste à convaincre la commune de Condeau, qui n'appartient à aucune communauté de communes. Sur la Communauté de communes du Val d'Huisne, quelques affluents sont en mauvais état. La collectivité n'a pas pris la compétence cours d'eau.

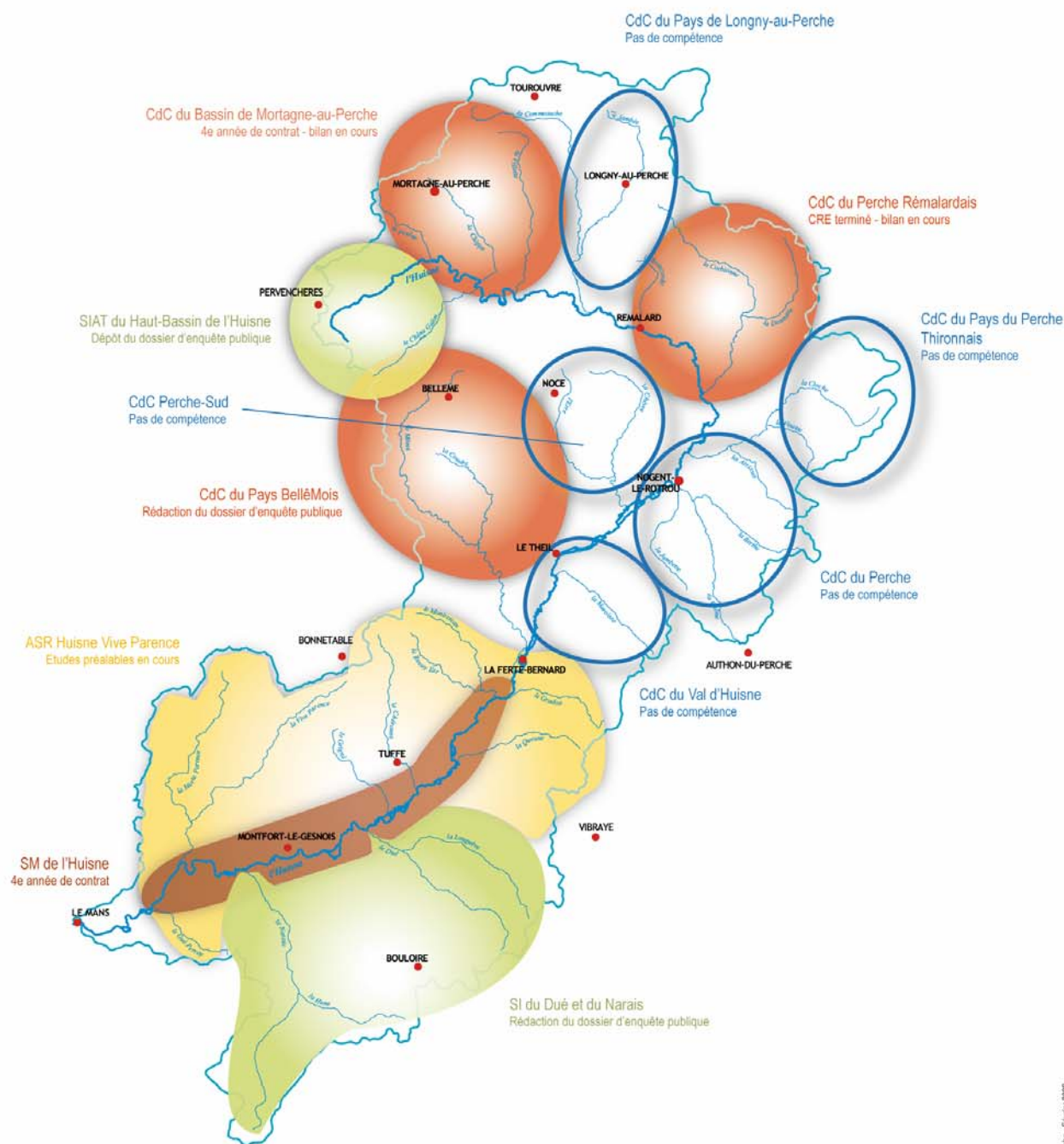
Enfin la Commeauche, qui coule sur le territoire de quatre communautés de communes différentes, pose un problème particulier en termes de maîtrise d'ouvrage : aucune collectivité ne s'en occupe. Un parcours de pêche y a néanmoins été aménagé il y a quelques années par une AAPPMA. Ces cours d'eau ont été fortement recalibrés à l'amont, ils présentent nombre d'abreuvoirs directs et beaucoup d'ouvrages les barrent. Un programme de travaux serait opportun pour remédier à ces problèmes.



SAGE du bassin de
l'Huisne

Etat d'avancement
des démarches de
restauration et d'entretien des
cours d'eau sur le bassin
versant de l'Huisne

Février 2009



Conception et réalisation : IDEA Recherche - Février 2009
Fond de carte : IBS

5. LES FACTEURS DE REUSSITE ET D'ECHEC

Une quinzaine de facteurs différents influant les démarches de CRE a été mise en évidence au cours des entretiens avec les acteurs rencontrés.

5.1. La question des statuts

Dans l'Orne, où les CRE se dessinent à l'échelle de l'intercommunalité, toutes les communautés de communes n'ont pas pris la compétence « entretien des cours d'eau » : celles du Pays Bellêmois, du bassin de Mortagne-au-Perche et du Perche Rémalardais ont adopté cette compétence ; ce n'est pas le cas de celles du Pays de Longny-au-Perche, du Perche-Sud et du Val d'Huisne. Les raisons de cette situation résident souvent dans le contexte qui a prévalu au moment de la création des intercommunalités.

Dans certains cas, d'anciens syndicats intercommunaux ont gardé cette compétence, comme celui du Haut-Bassin de l'Huisne. On assiste alors à une superposition de compétences analogues portées par deux structures différentes. Une commune de la Communauté de communes du Pays Bellêmois, Eperrais, fait partie du SIAT. De plus, le nom et l'objet de ce syndicat sont aujourd'hui en contradiction avec la nature des opérations qu'il est amené à mettre en place ; au-delà de l'aspect juridique, cela pose aussi un problème d'ordre pédagogique. Enfin, la coexistence de structures de natures différentes impose un découpage artificiel et peu lisible des cours d'eau : ainsi l'aval du Chêne Galon se situe sur le territoire de la Communauté de communes du bassin de Mortagne-au-Perche, tandis que l'amont, qui se trouve sur celle du Pays Bellêmois, est pris en charge par le SIAT.

Dans la partie eurélienne, ni la Communauté de communes du Perche, ni celle du Perche Thironnais ne bénéficient de la compétence. Historiquement, il n'y a jamais eu de syndicat hydraulique ni de syndicat de rivière sur ce secteur du département.

En Sarthe, les compétences entretien des cours d'eau se trouvent historiquement dans les syndicats intercommunaux et les syndicats mixtes. L'Association Syndicale de Riverains Huisne et Vive-Parente regroupe les riverains des affluents de l'Huisne mais aussi du cours principal sur lequel le Syndicat Mixte de l'Huisne intervient ; il y a là aussi une fragilité juridique. De plus l'ASR, de par ses statuts, ne bénéficie que des cotisations de ses riverains, ce qui ne lui octroie pas une assise financière très solide. La réalisation de l'étude préalable suffit à épuiser l'ensemble de son budget. Enfin l'objet défini dans les statuts de l'ASR ne recouvre pas l'intégralité des actions menées dans le cadre de la restauration et de l'entretien des cours d'eau tels qu'ils sont aujourd'hui appréhendés.

Cette question des statuts est un élément incontournable à prendre en compte dans la réflexion à mener sur l'avenir des opérations d'entretien et de restauration des cours d'eau. Elle est fortement liée à la motivation des élus.

5.2. La motivation des élus

Derrière la question des statuts, c'est bien la volonté de faire des élus qui est déterminante dans l'inscription ou non des territoires dans une démarche de restauration et d'entretien des cours d'eau.

A l'origine de la majorité des démarches analysées, on trouve un élu moteur motivé soit par la qualité des cours d'eau, soit par l'insertion, ou simplement sensible aux sollicitations des organismes d'encadrement tels que la CATER et la FDPPMA. C'est le rapport de l'élu au cours d'eau qui détermine cette sensibilité. Pour certains, plutôt rares, le cours d'eau est le support d'usages diversifiés qu'il s'agit de préserver. Mais généralement ils s'en désintéressent plutôt : *« on ne prend pas la rivière en compte comme quelque chose de vivant »*. Au final, on arrive plus facilement à mobiliser des territoires sur lesquels il y avait beaucoup de drainage et de curage que ceux où on observe un désintérêt total pour l'eau : *« le cours d'eau idéal, c'est qu'il soit bien calibré, qu'il y ait de l'eau, en particulier en été quand les riverains en ont besoin pour les animaux.... Par contre d'autres ne veulent pas que les animaux prélèvent... »*

Certains élus de collectivités pourtant déjà en charge d'un CRE sont réticents à l'évolution envisagée aujourd'hui : *« si on va sur les frayères, on va sur une logique de bassin versant, ce n'est plus à la communauté de communes de payer »*. Un point sensible réside aussi dans la hauteur de la ligne d'eau : *« on peut faire stagner l'eau plus longtemps mais pas plus haut »*. *« Il faut mettre de la cohérence dans les CRE, faire en sorte que tout le monde y trouve son compte (...) pas seulement le poisson et la ripisylve »*.

Dans d'autres secteurs, notamment les communes rurales du Perche, les élus semblent complètement désintéressés face à une démarche de restauration des cours d'eau. On se heurte à une difficulté d'ordre culturel liée à la perception de l'entretien d'un cours d'eau par les acteurs locaux en général. Ainsi les élus, par leur refus de s'engager, anticipent en quelque sorte les blocages prévisibles avec les agriculteurs et les riverains. A tel point que les différents organismes d'encadrement ne savent pas *« par quel bout prendre le projet »*. *« Dans la tête des élus, le SAGE s'occupe des cours d'eau »*. Néanmoins certains rares élus, plus sensibilisés, commencent à aborder la question de l'entretien des cours d'eau, notamment dans les petites communes.

5.3. Le coût des opérations

Le coût des opérations est également un facteur qui freine la décision des élus, malgré un taux de subvention en moyenne proche de 80%. Avec les actions de renaturation de cours d'eau et l'élargissement des travaux au lit majeur, l'aspect financier risque d'accroître son importance dans la prise de décision, d'autant que les organisations professionnelles agricoles participent peu en règle générale. De plus, sur le plan budgétaire, les dépenses liées à l'entretien des rivières sont inscrites en fonctionnement et non en investissement - et donc sans possibilité de récupération de la TVA. Le coût des études préalables a fortement augmenté également. Le phénomène est amplifié par la crise générale qui touche le

financement des collectivités territoriales. Tous ces éléments forment un contexte peu propice à un investissement important.

Mais pour certains la question des moyens est un faux prétexte, car un programme de restauration et d'entretien d'un cours d'eau d'une longueur de 100 km coûte en moyenne 1,3 M€, ce qui représente approximativement 20 €/an/habitant. C'est aussi l'équivalent d'un bon rond-point !

5.4. L'embauche d'un technicien de rivière

Une fois les élus sensibilisés, le blocage le plus fort semble lié à l'embauche du technicien, condition préalable à l'octroi des financements par l'Agence de l'eau. Dans l'Orne, elle apparaît fréquemment comme une charge trop lourde *a priori* ; les élus sont en effet plus enclins à payer des travaux que de l'expertise ou de l'animation : « *c'est de l'argent en moins pour la pelleteuse* ». De plus, les transferts de moyens aux communautés de communes sont historiquement assez faibles. C'est aussi un réel problème en Sarthe où les structures en charge de l'entretien des cours d'eau ont des budgets limités (10 000 à 100 000 €/an) : le coût du poste (environ 45 000 €/an) est difficilement supportable. Cette difficulté explique nombre d'échecs ou du moins de ralentissement des démarches, entre les phases d'étude préalable et la mise en œuvre des travaux.

La solution du partage du technicien entre différentes structures permet de débloquent les situations à court terme : en Sarthe avec le SI Dué-Narais et les ASR Huisne-Vice-Parente et Braye ; dans l'Orne avec les deux SIAT ou encore les Communautés de communes du Perche Rémalardais et du bassin de Mortagne-au-Perche). Mais elle n'est durable qu'à la condition que la charge de travail attribuée à l'animateur soit compatible avec son temps de travail.

Outre l'aspect financier, les collectivités hésitent également à s'engager dans la durée avec une personne qu'elles ne sont pas certaines de pouvoir occuper à long terme. C'est pourquoi dans l'Orne et l'Eure-et-Loir, la mise à disposition par le Parc du Perche de techniciens de rivières est positivement accueillie par les communautés de communes : « *le PNR peut moduler au bout des 5 ans, faire glisser (le technicien) sur d'autres missions* ». Certains financeurs, et notamment la Région Basse-Normandie, semblent cependant réticents à ce montage.

A posteriori, il s'avère que les techniciens de rivière sont très bien perçus.

5.5. La compétence du technicien de rivière

« *La cheville ouvrière, c'est le technicien (...) une sorte de mouton à 5 pattes peu payé* ». Les acteurs rencontrés sont unanimes, les contrats sans technicien de rivière ne marchent pas. La CATER ne peut remplacer le technicien, un simple garde-rivière ne suffit pas non plus. Les solutions avec maîtrise d'œuvre privée sont insatisfaisantes aussi : absence d'approche territoriale, faible appropriation de la démarche, éloignement géographique...

Le profil du technicien de rivière est certes caractérisé par une bonne connaissance des cours d'eau et de leur fonctionnement mais ce sont surtout ses capacités relationnelles qui feront la différence : disponibilité, sens du contact, écoute, négociation, médiation... Ces qualités qui relèvent du savoir-être sont fondamentales pour aboutir à la signature des conventions d'entretien avec les riverains et/ou les exploitants dans de bonnes conditions et dans des délais acceptables. Des capacités organisationnelles sont également indispensables pour planifier et optimiser les tâches à effectuer. Il semble important de clarifier les compétences attendues au moment du recrutement pour éviter les déceptions réciproques. En effet, selon le profil de la personne recrutée, la priorité sera portée sur les aspects relationnels ou sur les aspects techniques.

Il est aussi important de calibrer la charge de travail : 1 ETP pour 100 à 150 km de rivière semble une fourchette réaliste. Le non-respect de ce ratio voue la démarche à l'échec car on ne peut pas travailler efficacement avec un linéaire plus important. C'est notamment la nature de la relation du technicien avec l'entreprise prestataire retenue pour les travaux qui influence le temps de travail et donc détermine le calibrage optimal. Deux grandes options se dessinent :

- un suivi technique précis, quasi-quotidien, des travaux du prestataire avec un marquage commun des arbres à abattre,
- un suivi plus distant, axé plutôt sur les aspects relationnels.

Plusieurs formations spécifiques conduisent en deux ans aux postes de techniciens de rivière Bac+2 : IMACOF à Tours (IUP), la MNEP (Maison Nationale de l'Eau et de la Pêche) à Ornans dans le Doubs... L'expérience est importante également pour parfaire ses compétences, soit en tant que technicien de rivière, soit en tant que chef de chantier dans des entreprises intervenant sur les cours d'eau.

L'insertion du technicien dans un réseau étroit est appréciable pour pallier l'isolement inhérent à ce type de postes. En Basse-Normandie, la CATER organise deux fois par an une rencontre des animateurs techniciens de rivières, au nombre d'une trentaine. La dernière réunion a été consacrée à l'art. 435-5 de la LEMA. En Sarthe, les techniciens de rivière mis à disposition des syndicats mixtes par le Conseil général se retrouvent mensuellement au sein du Service hydraulique pour échanger. Le réseau personnel, constitué au fil de l'expérience professionnelle, peut intervenir également.

5.6. L'appui de l'Etat et des Conseils généraux aux structures en charge de l'entretien

L'appui et l'implication des Conseils généraux et de l'Etat - au travers des ex-DDAF- varie selon les territoires, et est actuellement en plein questionnement. D'une part l'Etat met fin à l'assistance à maîtrise d'ouvrage. D'autre part l'article 73 de la LEMA instaure la possibilité pour les conseils généraux d'apporter une assistance à maîtrise d'ouvrage minimale aux petites collectivités, notamment dans le cadre de programmes de travaux soumis à DIG. A ce jour, l'étendue de cette compétence n'est pas complètement clarifiée sur le plan juridique et

l'on ne sait pas précisément ce que cela recouvre en termes d'appui à apporter aux collectivités. Une étude est en cours pour le compte de la CATER de Basse-Normandie au niveau de la Région Basse-Normandie.

Le Conseil général de l'Orne se positionne actuellement sur une politique d'aménagement rural classique (études et travaux hydrauliques). Il finance néanmoins des opérations de restauration et d'entretien des cours d'eau. Le Département abonde en effet les travaux menés dans le cadre des programmes pluriannuels de l'Agence de l'eau à hauteur de 20% du montant HT. Compte-tenu de l'existence de la CATER, son rôle se borne à aider financièrement les collectivités. C'est la CATER, association financée par les départements et la Région Basse-Normandie, les Agences de l'eau et les FDPPMA qui assure l'animation auprès des maîtrise d'ouvrage pour l'émergence des opérations de restauration et d'entretien et plus largement l'animation et l'accompagnement technique des démarches. Dans ce contexte, l'art. 73 questionne les rôles respectifs de la CATER et du Conseil général, et oblige les élus à réfléchir à leur articulation. Ces obligations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pourraient en effet être confiées à la CATER, à condition de modifier ses statuts. Une autre possibilité consisterait pour le Conseil général de l'Orne à assurer cette compétence, avec ou sans remise en cause de l'existence de la CATER.

En Sarthe, l'Etat a accompagné les structures en charge de l'entretien des rivières (cours non domaniaux) jusqu'à ce jour, entre autres en animant un réseau regroupant syndicats intercommunaux, ASR et syndicats mixtes. Son soutien administratif était précieux, notamment pour les ASR : lancement et suivi du marché, facturation, rédaction des comptes-rendus... Sur le plan technique, la logique qui prévalait était celle de l'aménagement hydraulique classique. Progressivement, le Conseil général a impulsé la création de syndicats mixtes sur les cours d'eau principaux, reprenant ainsi l'initiative notamment sur l'Huisne. Il emploie 4 techniciens de rivières, localisés dans des agences techniques proches des territoires sur lesquels ils interviennent. Ils sont réunis mensuellement au sein de la cellule hydraulique à laquelle ils appartiennent et fonctionnent en réseau. Ils disposent notamment d'outils communs : logiciel de cartographie, orthophotoplans, logiciel des impôts Meddi... Hors syndicat mixte, le Conseil général n'apporte qu'un soutien financier aux études préalables et aux travaux.

Aujourd'hui, avec l'arrêt attendu de l'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'Etat, un besoin d'animation territoriale risque de se faire sentir à moyen terme en Sarthe, même si l'Etat souhaite poursuivre une forme d'assistance-conseil. Ainsi, la création d'une cellule mettant en commun l'ensemble des compétences présentes à l'échelle du département permettrait de satisfaire la volonté de l'Etat d'assurer une assistance, l'exigence d'assistance technique du Conseil général aux petites collectivités, et pourquoi pas de mettre des techniciens de rivières à disposition des maîtres d'ouvrage. L'Agence de l'eau appuie la création d'une cellule ASTER.

En Eure-et-Loir, l'Etat a abandonné assez fortement la maîtrise d'œuvre dans la DDAF. Le regroupement de la DDE et de la DDAF augmente l'impression de flottement. Néanmoins la MISE a lancé un groupe de travail sur l'entretien des cours d'eau. Elle a notamment participé à la journée d'information des élus organisée par la CATER le 30 septembre 2008, pour

dresser un bilan des enjeux et proposer des pistes de travail. L'objectif est d'initier une dynamique départementale sur la question de l'entretien des cours d'eau, en accompagnant les maîtres d'ouvrage sur le pré-dossier de financement de l'Agence de l'eau et le lancement de l'étude-diagnostic (cahier des charges). Cette démarche se fait en lien étroit avec le Conseil général, qui a structuré en son sein une CATER au début des années 2000. La CATER d'Eure-et-Loir assure une mission d'assistance technique aux collectivités pour les opérations d'amélioration de la qualité des cours d'eau et anime le réseau départemental de suivi de la qualité des rivières. Néanmoins au sein de ce département seront privilégiés les territoires sur lesquels une dynamique locale se fait jour.

Ainsi dans les trois départements, les rôles des différents organismes d'encadrement sont en pleine recomposition, et le contexte n'est pas figé pour l'instant.

5.7. Le niveau de précision de l'étude préalable

Certains techniciens remettent en cause le bien-fondé d'une étude préalable très détaillée. Le cahier des charges type de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour la réalisation des études préalables, fondé sur la méthode SYRAH, entraîne « *des usines à gaz* ». Si ces études permettent effectivement la contractualisation avec les financeurs en estimant de manière assez précise le montant des travaux à envisager, elles ne préparent pas le conventionnement avec les riverains. Une approche globale effectuée par tronçons semblerait à certains plus judicieuse. La fonction de l'étude préalable mériterait d'être à nouveau précisée.

5.8. La procédure de DIG et le transfert des droits de pêche

La longueur du délai entre l'étude préalable et la mise en œuvre des travaux pose différents problèmes. Elle s'explique principalement par la longueur de la procédure d'obtention de la DIG, qui nécessite fréquemment une année en raison du dossier à monter et de l'enquête publique. Il faut par exemple fournir à la préfecture une liste des riverains concernés par les travaux et le montant de ceux-ci. Le premier problème réside dans le décalage entre constats de l'étude préalable et état des lieux au moment des travaux : en général, le constat initial n'est plus bon. De plus, second problème, la longueur de la procédure entraîne un retard dans la mise en œuvre des actions et l'absence de consommation de crédits la première année du contrat, ce qui cause des difficultés de gestion aux financeurs.

L'art. 435-5 de la LEMA, précisé par un décret d'application de juillet 2008, impose l'exercice gratuit du droit de pêche à l'AAPPMA locale, ou à défaut à la Fédération départementale de pêche, en cas de financement sur fonds publics supérieur à 50%, dans le cadre d'une DIG. Les AAPPMA doivent en effet être sollicitées, puis dans un deuxième temps la FDPPMA. Cela ralentit la mise en œuvre des CRE. Mais cela peut aussi représenter un obstacle important à l'adhésion des riverains.

Les situations diffèrent selon les départements.

La FDPPMA de l'Orne a informé l'ensemble des AAPPMA de cette disposition pour qu'elles obtiennent les droits de pêche. Elle se refuse à faire valoir elle-même ce droit compte-tenu de la complexité de la procédure. Mais l'Etat, pour éviter du contentieux, impose dans ce département que la convention d'entretien passée avec les riverains fasse expressément mention de l'art. 435-5, ce que refusent les autres organismes d'encadrement (FDPPMA, CATER...) par crainte de rendre les négociations très difficiles et de ralentir fortement l'avancée des travaux. Ce qui apparaît aux yeux de tous comme une juste contrepartie de l'octroi des fonds publics doit à l'évidence faire l'objet d'une négociation et d'une clarification entre les acteurs locaux, notamment sur la question des baux oraux. Faut-il pour autant aller jusqu'à une explication complète de cette disposition, la question reste ouverte. Une solution de compromis a été trouvée concernant le dossier d'enquête publique du futur contrat monothématique du haut-bassin de l'Huisne, resté bloqué deux mois pour cette raison.

Dans la partie eurélienne, les parcours de pêche sont peu nombreux et morcelés car le droit de pêche n'a pas toujours été transféré à l'AAPPMA La Nogentaise. Les quelques sites de l'AAPPMA se trouvent principalement à l'aval de la Cloche, sur la Berthe, sur la Ronne. Sur la Cloche, il existe des parcours de pêche privés loués à des « Parisiens » sur l'amont, et aussi une pisciculture importante. Cette situation pourrait poser problème au moment de la procédure d'obtention de la DIG, si les AAPPMA et/ou la FDPPMA voulaient faire valoir leur droit à récupérer les baux de pêche.

En Sarthe, le conseil d'administration de la FDPPMA s'est positionné en faveur de la récupération des baux de pêche, tout en considérant que les conséquences que cela pouvait avoir sur la mise en oeuvre des programmes de travaux nécessitait des négociations au cas par cas. Des blocages semblent en effet inévitables avec certains propriétaires riverains.

Quel que soit le contexte, les phases préalables (étude diagnostique, dossier de DIG, enquête publique, conventionnement avec les riverains et les exploitants) gagneraient à être optimisées en impliquant sur la durée le bureau d'étude et en homogénéisant le contenu des dossiers à fournir.

5.9. Le contenu du cahier des charges pour les travaux et le type de prestataire retenu

Selon les techniciens de rivière rencontrés, il y a deux manières de concevoir le marché de réalisation des travaux de restauration et d'entretien :

- un tarif linéaire comprenant l'abattage des arbres et l'enlèvement des embâcles,
- un tarif défini par type de tâche et à l'unité, variable selon la taille du bois à enlever (marché à bons de commandes).

La première solution est source de conflits et génère habituellement une mauvaise qualité de travail. Dans le second cas, on connaît précisément le volume de bois coupé, la qualité du travail est meilleure, à condition que l'entreprise ait fixé ses prix de manière réaliste.

Ce point est à mettre en relation avec la charge de travail du technicien de rivière et sa relation au prestataire, évoquées précédemment. La seconde possibilité n'est en effet réaliste que si le linéaire de cours d'eau à la charge du technicien n'excède pas 100 km.

Les associations d'insertion, du fait du volet social de leur activité, ne travaillent généralement pas avec les mêmes moyens matériels que les entreprises privées. Elles misent davantage sur le travail manuel, et font peu ou pas usage de matériels sophistiqués tels que les quads, les pelles hydrauliques etc. Cela ne pose pas de problème pour les actions d'entretien de la végétation. Par contre, si des travaux d'aménagement plus lourds sont envisagés, il s'avère judicieux d'allotir les marchés pour séparer l'entretien de la végétation et les autres actions comme la mise en place de passes à poissons.

Si certains maîtres d'ouvrage soulignent le risque de difficultés organisationnelles liées à l'intervention des associations d'insertion et la nécessité d'assurer un suivi étroit du travail pour éviter les dérapages, d'autres au contraire jugent le travail des associations d'insertion de meilleure qualité.

5.10. Le sentiment de propriété de l'eau

L'un des rares privilèges maintenus depuis le Moyen-âge est le droit d'eau. Les édits royaux, puis édits napoléoniens, qui sont donc toujours en vigueur, lient le droit d'eau et l'usage : même en l'absence d'usage, le droit d'eau est maintenu. Une jurisprudence récente autorise toutefois la suppression du droit d'eau en cas d'absence d'usage. Les préfectures de l'Orne et de la Sarthe n'ont jusqu'à présent pas fait valoir cette possibilité. Ce rappel historique explique que les propriétaires d'ouvrages, même inusités et obsolètes, se considèrent propriétaires de l'usage de l'eau qui coule dans leurs installations : biefs, canalisations, étangs de réserve, clapets, seuils, chaussées...

Il faut ici distinguer les moulins et les ouvrages hydrauliques simples (seuils, clapets...). Les premiers constituent un patrimoine culturel et historique valorisé sur le plan touristique notamment. Les seconds ont aujourd'hui généralement perdu leur usage.

Ponctuellement sur certains cours d'eau où de nombreux moulins sont présents, et notamment dans la Sarthe, la mise en œuvre du programme de travaux pourra, selon son niveau d'ambition, générer des conflits d'usage avec certains propriétaires de moulins de ce département. Par exemple la réhabilitation des rivières en fonds de vallée, qui impose un partage différent de l'eau, pourrait susciter leur opposition. Ils font régulièrement valoir leur point de vue au cours de réunions d'information ouvertes à tous.

5.11. Le potentiel hydro-électrique

Concernant le potentiel hydro-électrique des rivières, deux études (l'une faite à l'échelle de la Basse-Normandie, l'autre à l'échelle du bassin Loire-Bretagne) ont montré qu'il était très faible. Si il est suffisant pour éventuellement assurer l'alimentation en électricité d'une

propriété privée, on ne peut invoquer l'intérêt général de ce potentiel pour justifier le maintien des ouvrages en place.

5.12. La position des pêcheurs

Selon les territoires, la vision des membres des AAPPMA sur la rivière et la pêche diffèrent, ce qui en fait tantôt des opposants, tantôt des adeptes des opérations de restauration des cours d'eau. Lorsque le cours d'eau est vu comme un milieu vivant, dynamique, support du cycle biologique des poissons, les pêcheurs sont motivés par les CRE nouvelle génération. Lorsqu'au contraire la rivière est perçue comme une succession de plans d'eau, simples réceptacles à poissons, ils attendent avant tout le débroussaillage des berges et s'opposent à la suppression des ouvrages, surtout sur les grands cours d'eau. Dans ce second cas, il arrive que les AAPPMA assurent encore seules l'entretien de certaines rivières, avec l'aide de bénévoles.

Les opérations de restauration des cours d'eau ont tout à gagner du partage de maîtrise d'ouvrage entre une AAPPMA et une collectivité. Cette dernière apporte son savoir-faire, ainsi que l'expertise de la FDPPMA en termes de suivi de travaux et de maîtrise d'œuvre, mais elle permet aussi de décupler l'ampleur des opérations menées, grâce à son financement propre abondé par les fédérations départementale et nationale.

5.13. La position des agriculteurs

Dans leur grande majorité les exploitants agricoles n'entretiennent plus les bordures de cours d'eau. Ils y parquent la plupart du temps des troupeaux allaitants qui ne bénéficient pas d'un suivi régulier. Les éleveurs sont essentiellement touchés par les opérations de restauration et d'entretien des cours d'eau au travers de la pose de clôtures et la suppression des abreuvoirs directs dans les rivières. Selon les représentants des Chambres d'agriculture, ils sont généralement plutôt partants pour ce genre de démarches qui sont concrètes et ne présentent que peu de contraintes : une participation financière de 10 à 20%, un engagement à entretenir la végétation. Ils peuvent de plus retirer un avantage sanitaire de ces aménagements.

Un certain nombre de conditions sont cependant à respecter :

- informer,
- associer la Chambre d'agriculture au comité de pilotage,
- bien identifier les problèmes,
- aller au-devant des agriculteurs,
- leur proposer des solutions concrètes
- limiter leur participation financière.

Toujours selon les représentants des organisations professionnelles, la démarche menée sur la Mème est à ce titre tout-à-fait satisfaisante : un travail de terrain très précis, des restitutions au public (agriculteurs, propriétaires fonciers, pêcheurs) à différents stades de la démarche.

La mise en place de bandes enherbées ne suscite pas de forte réticence non plus. Avec l'instauration des Zones de Non Traitement (ZNT), « *la logique est d'enherber partout* ». « *La bande enherbée est bien vue, bien acceptée, efficace.* » En revanche, et notamment pour cette raison, la ripisylve est de moins en moins souvent entretenue par les exploitants agricoles.

Dans la pratique, un certain nombre de freins peut cependant survenir. Sur la partie sarthoise de l'Huisne, il s'est avéré difficile au départ de convaincre les agriculteurs. Une démarche très progressive a alors été mise en place, à partir d'aménagements-témoins qui ont permis peu à peu de dépasser les blocages. Les principales difficultés résidaient dans le coût et dans la nécessité d'entretenir les clôtures et de surveiller les pompes. Ainsi dans la Sarthe, le syndicat mixte prend en charge l'entretien des clôtures pour la durée du CRE.

5.14. La position des propriétaires de moulins

Les membres de l'Association Régionale des Amis des Moulins de Basse-Normandie (ARAM) font, comme d'autres acteurs du territoire, le constat d'un déficit d'entretien, qu'ils subissent et regrettent. Ils rappellent que les moulins font partie du patrimoine historique et culturel local, et représentent plus du tiers des visites lors de la journée du patrimoine de pays couplée à celle des moulins.

Au-delà de l'usage récréatif et hydro-électrique privés, ce patrimoine génère aujourd'hui une activité économique touristique.

Sans vouloir adopter de position de principe, ils sont attentifs à la mise en œuvre des opérations de restauration et d'entretien des cours d'eau :

- ils craignent de s'aliéner les droits de pêche et refusent « les nuisances » sur leurs terrains,
- ils sont opposés à l'idée qu'il faut supprimer les ouvrages pour restaurer la continuité écologique des cours d'eau.

Mais ils restent ouverts à la négociation sur deux points également :

- l'aménagement de passes à poissons sur les ouvrages,
- des modalités de gestion des ouvrages prenant mieux en compte le milieu aquatique.

Selon eux, une bonne gestion des vannages ou autres ouvrages hydrauliques pourrait en outre économiser certaines dépenses liées à la création de bassins de rétention.

Ils souhaitent dans tous les cas être associés à la réflexion.

5.15. La position de l'association des inondés

Les membres de l'ADSPQI du Mans (Association de Défense des Sinistrés et de Protection des Quartiers Inondables) sont globalement favorables aux actions de restauration et d'entretien des cours d'eau dans le cadre de contrats pluri-annuels mais souhaitent que la

question des inondations y soit intégrée. Leur inquiétude principale réside dans le fait que l'entretien des cours d'eau (nettoyage et réfection des berges notamment) diminue leur coefficient de rugosité, ce qui a pour conséquence de relever la ligne d'eau. Cet impact doit être mesuré et compensé, en tout cas pris en compte dans les propositions de travaux.

Ainsi les représentants de l'ADSPQI suggèrent que des actions de réduction des inondations soient parallèlement étudiées pour être intégrées dans les contrats si les modalités de financement le permettent :

- enlèvement de tous les arbres immergés,
- extraction des atterrissements pour retrouver la capacité nominale du cours d'eau,
- entretien des ouvrages, afin de permettre une manœuvre raisonnée et coordonnée des vannes à l'échelle des bassins.

5.16. La position des industriels

Sur le bassin de l'Huisne, c'est surtout dans la partie sarthoise que l'on trouve des entreprises au voisinage direct des cours d'eau. Les industries agroalimentaires et les papeteries, dont les process consomment beaucoup d'eau (notamment pour le refroidissement), sont les plus concernées. Il est de l'intérêt des propriétaires industriels concernés par un captage au fil de l'eau que les abords des cours d'eau soient entretenus pour permettre le fonctionnement optimal des installations. Ils assurent en général cet entretien.

Sur le principe, rien ne s'oppose à ce que la restauration et l'entretien des cours d'eau puissent être effectués dans le cadre de contrats bénéficiant de fonds publics sur les terrains appartenant à des industriels. Les terrains concernés sont soumis au droit qui s'applique classiquement à la propriété privée. Dans le cas des installations classées, l'industriel doit se prévenir contre le risque d'intrusion abusive. C'est pour cette raison que les arrêtés préfectoraux d'installations classées imposent le plus souvent un contrôle et une maîtrise de cet accès (« les personnes étrangères à l'établissement ne doivent pas avoir un accès-libre aux installations »). Par conséquent, il revient aux maîtres d'ouvrage de prendre contact avec l'industriel pour négocier l'autorisation de pénétrer dans les lieux et de réaliser les travaux le long du cours d'eau.

Dans la pratique, deux possibilités s'offrent ainsi aux équipes en charge des travaux d'entretien et de restauration :

- soit intervenir à partir de la rive opposée,
- soit entrer en contact avec l'industriel et obtenir son accord.

Dans ce contexte, il semble en revanche complètement impossible de permettre aux pêcheurs de pénétrer dans l'enceinte d'un site industriel afin d'exercer leur droit de pêche. Pour les représentants des industriels, l'application de l'art. 435-5, qui ne prend pas en compte le risque, ne peut être envisagée sur les propriétés industrielles.

6. LES LEVIERS

Un certain nombre de leviers ont pu être identifiés lors des rencontres avec les acteurs. Ils sont ici listés de manière sommaire. Ces pistes de réflexion et d'action seront affinées et enrichies lors de la restitution au bureau de la CLE le 26 février et au cours d'une réunion de travail du réseau technique « Aménagement et gestion des cours d'eau » des bassins de l'Huisne et de la Sarthe amont le 12 mars.

6.1. Pour faciliter l'émergence des démarches

Compte-tenu de la difficulté à mobiliser les acteurs de certains territoires sur la question de l'entretien des cours d'eau, il importe de tenir un langage commun et de multiplier les portes d'entrée pour tenter de convaincre. Différentes pistes pourraient être suivies, conjointement ou séparément :

❖ **Renforcer à l'amont les partenariats Conseil général, Agence de l'eau et DDEA et rapprocher les positions pour optimiser les démarches administratives**

❖ **Continuer à solliciter les élus :**

- en s'appuyant par exemple sur l'inventaire des zones humides en cours de réalisation par le Parc du Perche (sur la Cloche et la Ronne) ;
- en communiquant sur les opportunités financières actuelles (80% de subventions, étalement des travaux sur 10 ans) ;
- en faisant référence à la Directive Cadre sur l'Eau et à l'objectif de bon état pour 2015 ;
- en actionnant un levier politique.
- en s'appuyant sur les CATER dont l'une des missions est d'aider à l'émergence des projets et à la définition de la maîtrise d'ouvrage.

❖ **Sensibiliser les habitants :**

- en mobilisant différents moyens pédagogiques (apports théoriques, témoignages d'élus, retour d'expérience, visites sur site...) en lien avec les compétences disponibles localement (Parc du Perche, CATER, Chambre d'agriculture, Fédération de pêche, AAPPMA, ONEMA, DDEA, Association Hommes et territoires, cellule d'animation du SAGE...), à partir d'un objet à déterminer, à une échelle à préciser ;
- par exemple en finançant des inventaires du patrimoine à l'échelle intercommunale, qui puissent ensuite servir de support de sensibilisation auprès des différents publics.

❖ **Donner l'initiative au SAGE :**

- pour organiser des réunions ;
- pour pré-sélectionner les territoires auprès de l'Agence de l'eau selon une démarche à préciser.

- ❖ **Réaliser une opération-vitrine localement pour faire la preuve des bénéfices de la restauration pour l'ensemble des usages.**

6.2. Pour consolider les maîtrises d'ouvrage : statuts, territoire

Idéalement, la maîtrise d'ouvrage des opérations d'entretien et de restauration des cours d'eau devrait être assurée par un syndicat mixte de bassin de rivière, englobant à une échelle pertinente le cours principal et ses affluents et bénéficiant de moyens techniques et financiers suffisants pour assurer l'embauche d'un technicien. La prise de compétence par le Conseil général est également envisageable, voire même par la structure porteuse du SAGE. Ponctuellement, pour une démarche expérimentale ou un chantier-vitrine, le portage par un parc naturel régional est possible. En revanche, contrairement aux attentes des acteurs concernés, la maîtrise d'ouvrage par une Fédération de Pêche n'est pas souhaitée par les financeurs.

Du côté ornaïs, hormis sur l'amont de l'Huisne, la carte des CRE suit aujourd'hui celles des communautés de communes. Outre le changement de nom et d'objet du SIAT du haut-bassin de l'Huisne pour les mettre en cohérence avec les objectifs actuellement poursuivis, une clarification serait opportune quant à la prise en charge du Chêne Galon entre ce syndicat et les deux communautés de communes qui l'avoisinent. Mais surtout un travail doit être mené pour faire en sorte que l'ensemble des rivières du territoire puisse faire l'objet de travaux. Deux voies sont possibles :

- l'acquisition de la compétence par les communautés de communes qui ne l'ont pas adoptée,
- la mise en place d'un syndicat de l'Huisne amont à cheval sur l'Orne et l'Eure-et-Loir, avec une participation financière des collectivités concernées.

La prise en compte de l'Huisne sur toute sa longueur doit prioritairement être intégrée à cette réflexion.

Du côté de la Sarthe, les programmes se structurent à l'échelle des cours d'eau. On va vers une simplification de la maîtrise d'ouvrage sur le cours d'eau principal (gestion directe par le Conseil général). Le SI Dué-Narais prévoit son évolution en syndicat mixte en s'associant avec une communauté de communes. Il reste à pallier la fragilité juridique et financière de l'ASR et à supprimer le recouvrement de compétences avec le syndicat mixte. La création d'un syndicat mixte unique sur la partie sarthoise ne serait-elle pas envisageable ?

Enfin sur le secteur eurélien, l'idée de créer un syndicat de rivière semble faire son chemin, et viendrait pallier l'absence de maîtrise d'ouvrage. A l'avenir elle devra être articulée avec une éventuelle évolution de la maîtrise d'ouvrage côté ornaïs.

6.3. Pour faciliter l'embauche et le travail du technicien : encadrement, financement

Concernant l'appui à l'embauche, différentes solutions se dessinent en ce moment :

- dans l'Orne et l'Eure-et-Loir, le Parc du Perche expérimente en 2009 la possibilité de recruter un technicien et de le mettre à disposition d'une ou plusieurs collectivités ; ce schéma pourrait être reproduit à l'avenir compte-tenu de la place importante de l'eau dans la charte 2008-2020, et à condition que la Région Basse-Normandie en accepte le principe,
- en Sarthe, dans la perspective de la création d'un ou plusieurs syndicats mixtes couvrant l'ensemble du réseau hydrographique, l'embauche des techniciens pourrait être assurée par le Conseil général selon le schéma actuel ; le cas échéant, la cellule ASTER serait également à même de remplir cette fonction.

La solution qui consiste, pour une structure en charge de l'entretien des cours d'eau (syndicat ou communauté de communes), à mettre un technicien à disposition d'une autre structure, ne peut s'inscrire dans la durée. Elle doit être limitée au déblocage de situations difficiles. Le poste de secrétariat peut en revanche faire l'objet d'une mutualisation entre différents syndicats ou communautés de communes.

Concernant l'encadrement des techniciens en poste, une mise en réseau s'avère indispensable pour homogénéiser les pratiques, organiser des échanges et optimiser le travail. Des noyaux existent déjà. En Basse-Normandie, la CATER anime un réseau de techniciens de rivières. Par ailleurs si le Parc du Perche devient en quelque sorte une « plateforme logistique » pour les collectivités engagées dans un CRE, les techniciens bénéficieront de fait d'un encadrement et d'une mise en réseau de proximité, y compris sur la partie eurélienne. Dans l'Eure-et-Loir, la CATER pourrait être amenée à évoluer dans ce sens dans un futur proche. En Sarthe, le Conseil général joue le rôle de structure d'appui pour les techniciens des syndicats mixtes mais ceux des autres structures en sont exclus. La réorganisation des compétences entre le Conseil général et l'Etat (assistance technique, maîtrise d'œuvre) pourrait apporter des réponses à travers la création d'une cellule ASTER. En dernier recours, l'animation du réseau des techniciens pourrait être confiée à la cellule d'animation du SAGE, au travers notamment du réseau technique Huisne Sarthe amont.

6.4. Pour donner de la lisibilité et de la cohérence aux opérations

Il y a tout d'abord nécessité d'harmoniser les dynamiques et les procédures, que ce soit en phase d'émergence des CRE ou en phase opérationnelle. Il s'agit notamment d'optimiser la procédure de DIG au sein de chaque département :

- en « *toilettant* » la procédure au sein de la MISE (documents-types, modes opératoires communs),
- en incitant les maîtres d'ouvrage à s'entourer des organismes compétents (ASTER, CATER, Conseil général, Etat, ONEMA, Fédération de pêche, Agence de

l'eau...) et à prendre une assistance à maîtrise d'ouvrage privée ou une assistance juridique.

Un volet communication-concertation doit être engagé dès le lancement du projet avec les représentants de l'ensemble des groupes d'acteurs, et notamment les agriculteurs, les pêcheurs, les propriétaires de moulins, les inondés, voire les industriels, pour prévenir les éventuels blocages. Le bureau d'études retenu doit être en capacité de développer cette approche sociologique.

Parallèlement un besoin de renforcer les protocoles de suivi et d'évaluation émerge. Il faudrait entre autres renforcer les indicateurs d'impact sur le milieu, par exemple pour mieux caractériser l'impact du piétinement du bétail sur la faune, la flore, la flore bactérienne. La mise en œuvre d'un protocole de suivi pluri-annuel sérieux serait intéressante.

Enfin, la question de l'entretien des ripisylves en cours de programme mais aussi et surtout des rivières en général à la suite d'un CRE questionne fortement à tous les niveaux. Entre une prise en charge totale par la collectivité et la responsabilisation des riverains, les points de vue divergent fortement quant à la conduite à tenir :

- acquisition et entretien d'une bande de 5 à 10 m de large par les conseils généraux voire les conseils régionaux,
- création d'équipes intercommunales ou départementales ayant bénéficié d'une formation spécifique pour intervenir selon la méthode du point à temps,
- incitation, voire contrôle (par l'ONEMA), pour une prise en charge par le riverain ou l'exploitant, éventuellement avec l'appui d'un technicien.

De plus, la pérennisation ou l'évolution du poste de technicien à l'issue des deux programmes généralement réalisés aujourd'hui doit être appréhendée : besoin d'assistance aux élus et riverains, mission de suivi et d'entretien, actions sur d'autres milieux tels que les zones humides...

Il importe de réfléchir collectivement et à grande échelle à ces questions afin d'inscrire les opérations dans le long terme et donc renforcer leur cohérence et leur lisibilité.

ANNEXE 1 : LA LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

Des représentants des instances de pilotage

Agence de l'Eau Loire-Bretagne : Maud COURCELAUD, Pascal BONNIOU

Conseils généraux :

- Christophe BOYER, Virginie LEMARIÉ, Philippe RUHLMANN (28)
- Jean-Pierre GÉRONDEAU, Jackie LEGAULT, Eric LE BORGNE, Monique LORIEUX (61)
- Charles SOMARE, M. DEVISSE, Samuel MIENVILLE (72)

DDEA : Isabelle GRYTTE (28), Xavier PINEAU (72)

Des acteurs de terrain impliqués dans la gestion de l'eau

CATER Basse-Normandie : Denis CAUDRON, Stéphane WEIL

FDPPMA : Pierre FETTER (28), Jérôme JAMET (61), Jean-Alexandre DACHARY (72)

ONEMA : Stéphane MAUGENDRE (28), Dominique LANCELIN (61), Alain BALTARDIVE (72)

Parc du Perche : Catherine BAUR, Aurélie TRAN VAN LOC, Julie TOUSE

Chambres d'agriculture : Blandine GUILLEMOT (28), Anne BEAS, Claude COURANT (61), Isabelle LECOMTE (72)

ADSPQI du Mans : Michel RIOUX

ARAM Basse-Normandie : Michel BARDET, Serge CAPRAIS

Des porteurs de projets à l'échelle des territoires couverts par un CRE ou non

Huisne amont : Emmanuel PLESSIS (SI du Haut-Bassin de l'Huisne)

Chippe et Prulay : Francis BERARD, Aurélien CABARET (CdC du Bassin de Mortagne-au-Perche)

Villette : Catherine BAUR, Aurélie TRAN VAN LOC, Julie TOUSE (Parc du Perche)

Même : Jean-François DE CAFARELLI, Bruno DELANGLE (CdC du Pays Bellêmois)

Corbionne : Aurélien CABARET, Jacques LECUYER (CdC du Perche Rémalardais)

Huisne sarthoise : Charles SOMARE, Jérôme BRANDELY (CG 72)

Vive-Parence : Claude BONTEMPS (ASR Huisne-Vive-Parence)

Dué et Narais : Jean-Christophe GAVALLET, Bruno GUERRERO (SI Dué et Narais)

ANNEXE 2 : LES GUIDES D'ENTRETIEN

Guide d'entretien des représentants des « organismes d'encadrement »

1. Présentation du cabinet IDEA Recherche et des objectifs de la mission
2. Pouvez-vous vous présenter ainsi que l'organisme que vous représentez ?
 - Parcours professionnel, associatif... de la personne rencontrée
 - Rôles, moyens et modalités d'intervention de l'organisme
3. Quelles ont été jusqu'ici vos relations avec la cellule d'animation du SAGE ?
 - Implication dans l'élaboration du SAGE
 - Participation à des groupes de travail
 - Rencontres ponctuelles
4. En quoi la mise en œuvre des CRE vous semble-t-elle importante sur le bassin de l'Huisne ?
5. Pouvez-vous nous décrire l'organisation territoriale des CRE sur votre territoire de référence ?
 - à l'appui d'une carte du SAGE (cours d'eau et bassins versants)
 - historique
 - démarches en cours, en projet, absence de démarches : porteurs, enjeux majeurs, territoire concerné
6. Quels sont les principaux constats que vous faites sur ces démarches ?
 - réussites, échecs
 - points forts, points faibles
 - sur les plans technique, économique, sociologique, politique, organisationnel...
7. Quels leviers d'action identifiez-vous dans ces démarches ?
 - conditions de déblocage ou d'amélioration
 - points d'appui
8. Selon vous, quels seraient les éléments caractéristiques d'une démarche idéale ?
 - en termes de calendrier,
 - en termes d'organisation,
 - en termes de compétences,
 - en termes de financements,
 - en termes d'appui extérieur,
 - en termes de concertation....

Guide d'entretien des représentants des démarches locales

1. Présentation du cabinet IDEA Recherche et des objectifs de la mission
2. Pouvez-vous vous présenter ainsi que l'organisme que vous représentez ?
 - Parcours professionnel, associatif, en tant qu' élu... de la personne rencontrée
 - Rôles et moyens de l'organisme relatifs à la mise en œuvre des CRE
3. Quelles ont été jusqu'ici vos relations avec la cellule d'animation du SAGE ?
 - Implication dans l'élaboration du SAGE
 - Participation à des groupes de travail
 - Rencontres ponctuelles
4. Comment percevez-vous la relation au cours d'eau ?
 - Image,
 - Usages,
 - Actions préalables au CRE...
5. En quoi la mise en œuvre du CRE revêt-elle des enjeux pour votre territoire ?
6. Pouvez-vous nous décrire la démarche de CRE sur votre territoire ?
 - à l'appui d'une carte du SAGE (cours d'eau et bassins versants)
 - histoire
 - territoire concerné, objectifs
 - rôles respectifs et modalités d'intervention des élus et techniciens
 - partenariat
 - état d'avancement
 - types de travaux menés
7. Quels sont les principaux constats que vous faites sur cette démarche ?
 - réussites, difficultés
 - points forts, points faibles
 - sur les plans technique, économique, sociologique, politique, organisationnel...
8. Quels leviers d'action identifiez-vous dans ces démarches ?
 - conditions de déblocage ou d'amélioration
 - points d'appui
9. Selon vous, quels seraient les éléments caractéristiques d'une démarche idéale ?
 - en termes de calendrier,
 - en termes d'organisation,
 - en termes de compétences,
 - en termes de financements,
 - en termes d'appui extérieur,
 - en termes de concertation....

ANNEXE 3 : LISTE DES ACRONYMES

A.A.P.P.M.A. : Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique.

A.D.S.P.Q.I. : Association de Défense des Sinistrés et de Protection des Quartiers Inondables

A.E.L.B. : Agence de l'Eau Loire-Bretagne

A.I.F.R. : Action Insertion Familles Rurales

A.P.N.E.E. : Association Pour la Protection du Narais et de son Environnement

A.R.A.M. : Association Régionale des Amis des Moulins

A.S.R. : Association Syndicale de Riverains

A.s.T.E.R. : Assistance Technique pour l'Entretien des Rivières

C.A.D. : Contrat d'Agriculture Durable

C.A.T.E.R. : Cellule d'Animation Technique pour l'Eau et les Rivières

C.G. : Conseil Général

C.L.E. : Commission Locale de l'eau

C.R. : Conseil Régional

C.R.B.V. : Contrat Régional de Bassin Versant

C.R.E. : Contrat Restauration Entretien de rivière

C.T.E. : Contrat Territorial d'Exploitation (*cf.* C.A.D.)

D.C.E. : Directive Cadre Européenne sur l'Eau

D.D.A.F. : Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt

D.D.E.A. : Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture

D.I.G. : Déclaration d'Intérêt Général

E.T.P. : Equivalent Temps Plein

F.D.P.P.M.A. : Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique

I.I.B.S. : Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe

L.E.M.A. : Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques

M.I.S.E. : Mission Interservices de l'Eau.

O.G.A.R.E. : Opération Groupée pour une Agriculture Respectueuse de l'Environnement

O.L.A.E. : Opération Locale Agri-Environnementale

O.N.E.M.A. : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

O.N.F. : Office National des Forêts

P.N.R. : Parc Naturel Régional

S.A.G.E. : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

S.A.T.E.S.E. : Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration

S.I. : Syndicat Intercommunal

S.I.A.T. : Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Terres

Z.N.T. : Zone de Non Traitement



Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe

Pour la Sarthe, l'Huisne et leurs affluents

BP 268 – 61008 Alençon CEDEX

Tél. : 02 33 82 22 72

Fax. : 02 23 82 22 73

Site Internet : www.bassin-sarthe.org